

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU JEUDI 07 JUILLET 2022

Date de convocation : 30.06.2022

Date d'affichage : 30.06.2022

Nombre de Membres en exercice : 97

Votants : 59 + 21 pouvoirs : Monsieur Jean-Claude LEBRET à Monsieur Jacques LAGNEL, Monsieur Eric BERANGER à Monsieur Vincent RENOUX, Monsieur Sébastien BRUNNEVAL à Monsieur Alain DEPREAUX, Monsieur Laurent SERVAIS-PICORD à Monsieur Olivier BUREAUX, Monsieur Franck HERICHER à Monsieur Denis FAUVEL, Monsieur Robert VEGAS à Monsieur Frédéric JOBIT, Monsieur Didier LEDRAIT à Monsieur Jean-François BLOC, Monsieur Sébastien DURAME à Monsieur Alain DEPREAUX, Monsieur Sylvain LASNON à Monsieur Gilles PAUMIER, Monsieur Marc PETIT à Monsieur Christian SURONNE, Madame Thérèse CALAIS à Madame Chantal COTTEREAU, Monsieur Albert HATCHUEL à Monsieur René HAVARD, Madame Josette AVENEL à Monsieur René HAVARD, Monsieur Jean-Yves BILLORE-TENNAH à Madame Isabelle BARTHELEMY, Monsieur Philippe GOSSE à Monsieur Bernard PADE, Madame Agnès VINCENTINI à Monsieur Joseph MAUSSION, Monsieur Michel VANDERPLAESTEN à Madame Françoise BOUDIN, Madame Claudine MALVAULT à Monsieur Williams DELARUE, Monsieur Guy AUGER à Monsieur Pascal CAPRON, Monsieur Stéphane MASSE à Monsieur Etienne DELARUE, Monsieur Henri DUPUIS à Monsieur Eric LEROND.

L'an deux mille vingt-deux le sept juillet à 18h00, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Val-de-Scie, sur convocation de Monsieur Olivier BUREAUX, Président.

NOM / PRENOM	P/E/ A/ Pvr/S	NOM / PRENOM	P/E/ A/ Pvr/S	NOM / PRENOM	P/E/A/ Pvr/S
ADAM Arnaud	A	DUBOIS Arnaud	P	LEROY Christophe	A
AUGER Guy	Pvr	DUBOSC Emmanuel	A	LESUEUR Claudine	A
AVENEL Josette	Pvr	DUBUS Fabrice	P	LETELLIER Norbert	P
BARTHELEMY Isabelle	P	DUCLOS Jean-François	P	LEVAVASSEUR Marie-Christine	A
BEAUCAMP Marie-France	P	DUPUIS Henri	Pvr	MASSE Stéphane	Pvr
BERANGER Éric	Pvr	DUPUY Caroline	E	MALVAULT Claudine	Pvr
BILLORE-TENNAH Jean-Yves	Pvr	DURAME Sébastien	Pvr	MAUSSION Joseph	P
BLOC Jean-François	P	FAICT Joël	P	MIMRAN Corinne	A
BOUCHER Victor	P	FAUVEL Denis	P	MOREL Aline	P
BOUDIN Françoise	P	FRANCOIS Charline	P	NEVEU Malvina	P
BOUSSARD Loïc	A	GILLE Patrice	P	PADE Bernard	P
BRUNNEVAL Sébastien	Pvr	GOSSE Philippe	Pvr	PAILLARD Loïc	A
BUREAUX Olivier	P	GRINDEL Stéphane	P	PAUMIER Gilles	P
CAHARD Christelle	A	GRIZARD Vincent	P	PETIT Marc	Pvr
CALAIS Thérèse	Pvr	HALBOURG Olivier	E	PIT Claude	P
CAPRON Pascal	P	HATCHUEL Albert	Pvr	POTEL Paul	S
CARPENTIER Pascal	P	HAVARD René	P	QUESNAY Denis	S
CHANDELIER David	P	HERICHER Franck	Pvr	RAILLOT Marinette	P
CLET Christian	P	HOUSSAYE Monique	S	RATIEVILLE Alain	P
COLE Sabrina	E	JOBIT Frédéric	P	RENOUX Vincent	P
COLOMBEL Christophe	A	LAGNEL Jacques	P	ROCQUIGNY Anne	A
CORNIERE Jean-Luc	P	LAPLACE Dominique	P	ROGER François	P
COTTEREAU Chantal	P	LASNON Sylvain	Pvr	ROLLAND Hervé	P
CRESENT Christine	P	LE VERDIER Guy	P	SERVAIS PICORD Laurent	Pvr
DALLE Jean-Christophe	P	LEBLANC Isabelle	P	SURONNE Christian	P
DAS Blandine	P	LEBRET Jean-Claude	Pvr	TABESSE Jean-Marie	P
DEHAIS Nicole	A	LECONTE Olivier	P	TROCHE Laurette	P
DELARUE Etienne	P	LEDRAIT Didier	Pvr	VALLEE Pascal	P
DELARUE Williams	P	LEFEBVRE Philippe	S	VANDERPLAETSEN Michel	Pvr
DELAUNAY Myriam	P	LEFORESTIER Nicolas	P	VEGAS Robert	Pvr
DEPREAUX Alain	P	LEFORESTIER Edouard	S	VICENTINI Agnès	Pvr
DIOLOGENT Sandrine	A	LEMOINE Séverine	A		
DORE Sophie	P	LEROND Éric	P		

(Légende : P : présent - A : absent - E : excusé - Pvr : pouvoir - S : suppléant)

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.  
Madame Sophie DORE est nommée secrétaire de séance.

### **Adoption du Procès-Verbal du 19 mai 2022**

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 19 mai 2022.

### **INFORMATIONS DU PRESIDENT**

#### **Décisions du Président**

Décision n°19-2022 : Boutique de l'Office de Tourisme – Ajout de produits et définition des tarifs

Décision n°20-2022 : Choix des équipes appelées à participer à la 2<sup>nd</sup>e phase de la procédure avec négociation pour le marché de réalisation du schéma directeur d'assainissement communautaire de la Communauté de Communes Terroir de Caux

Décision n°21-2022 : Demande de subvention Région – Plan de Mobilité Simplifié

Décision n°22-2022 : Vente de la parcelle ZK 154 située sur la Zone d'Activités des Trois Rivières à TOTES

Décision n°23-2022 : Réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 2 500 000.00€.

#### **Attributions de marchés**

MARCHE	ENTREPRISE RETENUE		MONTANT HT
<b>TRAVAUX</b> – Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Bacqueville-en-Caux	Lot 1 – Gros œuvre	BRAY CAUX	620 766.52€
	Lot 2 – Charpente bois	MAZIRE	88 878.24€
	Lot 3 – Couverture – Etanchéité	MAZIRE	234 988.73€
	Lot 4 – Bardage	VALLEE CONSTRUCTION	97 353.99€
	Lot 5 – Menuiseries extérieures aluminium – Métallerie	MONGRENIER	129 431.00€
	Lot 6 – Menuiseries intérieures – Cloisons – Doublages	DELAHAYE	228 502.06€
	Lot 7 - Féaux plafonds	DELAHAYE	97 858.36€
	Lot 8 – Revêtements de sols	BONAUD	60 128.29€
	Lot 9 – Peinture	MICHEL	39 165.08€
	Lot 10 – Plomberie – Chauffage – Ventilation	HARLIN	235 000.00€
	Lot 11 – Electricité	IDELEC	129 936.00€
	Lot 12 – VRD	EUROVIA	99 746.50€
	Lot 13 – Mobiliers	PAS D'OFFRES	
	Lot 14 – Fondations spéciales	EGERIE	185 234.00€
<b>ETUDES</b> – Elaboration du plan de mobilité simplifié et l'approfondissement du volet cyclable	IMMERGIS SAS		Estimatif 45 850.00€
<b>SERVICES</b> – Transport en commun	TRANSDEV Normandie Interurbain		Estimatif 104 217.91€

#### **Démission**

Nous avons reçu le 25 mai dernier, un courrier du Préfet de la Seine-Maritime nous informant de la décision de Monsieur Antoine DECLERCQ de démissionner de ses fonctions de Maire de la Commune d'HEUGLEVILLE-SUR-SCIE. Le 03 juin 2022, la commune a procédé à l'élection de son nouveau Maire. Madame Laurette TROCHE a été élue maire de la Commune d'HEUGLEVILLE-SUR-SCIE. Monsieur Antoine DECLERCQ démissionne de toutes ses fonctions à la Communauté de Communes TERROIR DE CAUX (SMITVAD, SBV SVS, commission urbanisme et développement économique).

#### **Pôle de santé de Luneray**

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes Terroir de Caux dispose de la compétence « création et gestion des pôles pluridisciplinaires de santé ». Avec l'accord de la Commune de Luneray, la Communauté de Communes Terroir de Caux va reprendre la gestion du Pôle de santé à compter du 01 juillet 2022.

## Nouvel arrivant



### Sébastien TABOURET

Technicien chargé d'affaires  
eau et assainissement  
(recrutement suite au départ  
de Tom MAILLET en février  
2022)

## AJOUT DE QUESTIONS

### 202207-00 Ajout de questions à l'ordre du jour

Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes suite à la démission de Monsieur RENOUX de ses fonctions de délégué au SYDEMPAD :

- Election d'un délégué titulaire SYDEMPAD
- Election d'un délégué suppléant SYDEMPAD

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'ajout de questions à l'ordre du jour

## BUDGET / FINANCES / SDIS

Vice-Président Monsieur René HAVARD

### 202207-01 Budget supplémentaire 2022 – Budget Général

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité **APPROUVE** le Budget Supplémentaire Général 2022 comme suit :

<i>Budget Général 35000</i>			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
		<b>DEPENSES</b>	
Crédits	325 809,00	98 770,00	424 579,00
Report		828 489,00	828 489,00
RàR		496 083,00	1 253 068,00
<b>TOTAL</b>	<b>325 809,00</b>	<b>1 423 342,00</b>	<b>1 749 151,00</b>
		<b>RECETTES</b>	
Crédits	49 834,00	589 952,00	639 786,00
Report	6 885 353,00		6 885 353,00
RàR		833 390,00	833 390,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 935 187,00</b>	<b>1 423 342,00</b>	<b>8 358 529,00</b>

### 202207-02 Budget supplémentaire 2022 – Budget Ordures Ménagères

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité **APPROUVE** le Budget Supplémentaire Ordures Ménagères 2022 comme suit :

<i>Ordures Ménagères 35001</i>			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
		<b>DEPENSES</b>	
Crédits	96 187,00	197 888,00	294 075,00
Report			
RàR		15 793,00	15 793,00
<b>TOTAL</b>	<b>96 187,00</b>	<b>213 681,00</b>	<b>309 868,00</b>
		<b>RECETTES</b>	
Crédits		19 721,00	19 721,00
Report	96 187,00	193 960,00	290 147,00
RàR			
<b>TOTAL</b>	<b>96 187,00</b>	<b>213 681,00</b>	<b>309 868,00</b>

**202207-03\_Budget supplémentaire 2022 – Budget SPANC**

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité **APPROUVE** le Budget Supplémentaire SPANC 2022 comme suit :

<i>SPANC 35002</i>			
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL CUMULE</b>
		<b>DEPENSES</b>	
Crédits	553 644,00	439 296,00	992 940,00
Report			
<b>TOTAL</b>	<b>553 644,00</b>	<b>439 296,00</b>	<b>992 940,00</b>
		<b>RECETTES</b>	
Crédits			-
Report	553 644,00	439 296,00	992 940,00
<b>TOTAL</b>	<b>553 644,00</b>	<b>439 296,00</b>	<b>992 940,00</b>

**202207-04\_Budget supplémentaire 2022 – Budget ZA Luneray**

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité **APPROUVE** le Budget Supplémentaire ZA Luneray 2022 comme suit :

<i>ZA Luneray 35003</i>			
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL CUMULE</b>
		<b>DEPENSES</b>	
Crédits	6 605,00	- 439 215,00	
Report		546 937,00	
<b>TOTAL</b>	<b>6 605,00</b>	<b>107 722,00</b>	<b>114 327,00</b>
		<b>RECETTES</b>	
Crédits	6 605,00	107 722,00	114 327,00
Report			
<b>TOTAL</b>	<b>6 605,00</b>	<b>107 722,00</b>	<b>114 327,00</b>

**202207-05\_Budget supplémentaire 2022 – Budget ZA Bacqueville**

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité **APPROUVE** le Budget Supplémentaire ZA Bacqueville 2022 comme suit :

<i>ZA Bacqueville 35004</i>			
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL CUMULE</b>
		<b>DEPENSES</b>	
Crédits	80 334,00	- 130 424,00	- 50 090,00
Report		210 753,00	210 753,00
<b>TOTAL</b>	<b>80 334,00</b>	<b>80 329,00</b>	<b>160 663,00</b>
		<b>RECETTES</b>	
Crédits	80 334,00	80 329,00	160 663,00
Report			
<b>TOTAL</b>	<b>80 334,00</b>	<b>80 329,00</b>	<b>160 663,00</b>

**202207-06\_Budget supplémentaire 2022 – Budget ZA Criquetot**

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité **APPROUVE** le Budget Supplémentaire ZA Criquetot 2022 comme suit :

<i>ZA Criquetot 35005</i>			
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL CUMULE</b>
		<b>DEPENSES</b>	
Crédits	5,00	5,00	10,00
Report		85 686,00	85 686,00
<b>TOTAL</b>	<b>5,00</b>	<b>85 691,00</b>	<b>85 696,00</b>
		<b>RECETTES</b>	
Crédits	5,00	85 691,00	85 696,00
Report			
<b>TOTAL</b>	<b>5,00</b>	<b>85 691,00</b>	<b>85 696,00</b>

**202207-07\_Budget supplémentaire 2022 – Budget MARPA**

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité **APPROUVE** le Budget Supplémentaire MARPA 2022 comme suit :

<i>MARPA 35009</i>			
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL CUMULE</b>
		<b>DEPENSES</b>	
Crédits	5 167,00	90 245,00	95 412,00
Report			
RàR		750,00	
<b>TOTAL</b>	<b>5 167,00</b>	<b>90 995,00</b>	<b>96 162,00</b>
		<b>RECETTES</b>	
Crédits	-	-	-
Report	5 167,00	90 875,00	96 042,00
RàR		120,00	
<b>TOTAL</b>	<b>5 167,00</b>	<b>90 995,00</b>	<b>96 162,00</b>

**202207-08\_Budget supplémentaire 2022 – Budget Lotissement MARPA**

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité **APPROUVE** le Budget Supplémentaire Lotissement MARPA 2022 comme suit :

<i>Lotissement MARPA 35011</i>			
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL CUMULE</b>
		<b>DEPENSES</b>	
Crédits	-	49 232,00	49 232,00
Report	1,00	49 232,00	49 233,00
<b>TOTAL</b>	<b>1,00</b>	<b>-</b>	<b>1,00</b>
		<b>RECETTES</b>	
Crédits	1,00		1,00
Report			
<b>TOTAL</b>	<b>1,00</b>	<b>-</b>	<b>1,00</b>

**202207-09\_Budget supplémentaire 2022 – Budget Lotissement Bacqueville**

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité **APPROUVE** le Budget Supplémentaire Lotissement Bacqueville 2022 comme suit :

<i>Lotissement Bacqueville 35012</i>			
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL CUMULE</b>
		<b>DEPENSES</b>	
Crédits	16 067,00	56 104,00	40 037,00
Report		72 166,00	
<b>TOTAL</b>	<b>16 067,00</b>	<b>16 062,00</b>	<b>32 129,00</b>
		<b>RECETTES</b>	
Crédits	16 067,00	16 062,00	32 129,00
Report			-
<b>TOTAL</b>	<b>16 067,00</b>	<b>16 062,00</b>	<b>32 129,00</b>

**202207-10\_Budget supplémentaire 2022 – Budget Assainissement**

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité **APPROUVE** le Budget Supplémentaire Assainissement 2022 comme suit :

<i>Assainissement 35013</i>			
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL CUMULE</b>
		<b>DEPENSES</b>	
Crédits	43 450,00	41 221,00	84 671,00
Report		824 185,00	824 185,00
<b>TOTAL</b>	<b>43 450,00</b>	<b>865 406,00</b>	<b>908 856,00</b>
		<b>RECETTES</b>	
Crédits	43 450,00	865 406,00	908 856,00
Report			
<b>TOTAL</b>	<b>43 450,00</b>	<b>865 406,00</b>	<b>908 856,00</b>

**202207-11\_Budget supplémentaire 2022 – Budget Eau**

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité **APPROUVE** le Budget Supplémentaire Eau 2022 comme suit :

<i>Eau 35014</i>			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
		<b>DEPENSES</b>	
Crédits	2 622 680,00	435 548,00	3 058 228,00
Report			
<b>TOTAL</b>	<b>2 622 680,00</b>	<b>435 548,00</b>	<b>3 058 228,00</b>
		<b>RECETTES</b>	
Crédits			-
Report	2 622 680,00	435 548,00	3 058 228,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 622 680,00</b>	<b>435 548,00</b>	<b>3 058 228,00</b>

**202207-12\_Budget supplémentaire 2022 – Budget Eau Belmesnil**

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité **APPROUVE** le Budget Supplémentaire ZA Luneray 2022 comme suit :

<i>Eau potable Belmesnil 35015</i>			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
		<b>DEPENSES</b>	
Crédits	80 224,00	43 980,00	
Report			
<b>TOTAL</b>	<b>80 224,00</b>	<b>43 980,00</b>	<b>124 204,00</b>
		<b>RECETTES</b>	
Crédits	-		-
Report	80 224,00	43 980,00	124 204,00
<b>TOTAL</b>	<b>80 224,00</b>	<b>43 980,00</b>	<b>124 204,00</b>

**202207-13\_Budget supplémentaire 2022 – Budget Office de Tourisme**

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité **APPROUVE** le Budget Supplémentaire Office de Tourisme 2022 comme suit :

<i>Office de tourisme 35016</i>			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
		<b>DEPENSES</b>	
Crédits	1 714,00		1 714,00
Report	8 778,00	1 714,00	
<b>TOTAL</b>	<b>10 492,00</b>	<b>1 714,00</b>	<b>12 206,00</b>
		<b>RECETTES</b>	
Crédits	10 492,00	1 714,00	12 206,00
Report			-
<b>TOTAL</b>	<b>10 492,00</b>	<b>1 714,00</b>	<b>12 206,00</b>

**202207-14\_Budget supplémentaire 2022 – Budget Lotissement Quiberville**

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité **APPROUVE** le Budget Supplémentaire Lotissement Quiberville 2022 comme suit :

<i>Lotissement Quiberville 35017</i>			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
		<b>DEPENSES</b>	
Crédits	251 672,00	- 21 000,00	230 672,00
Report		241 667,00	
<b>TOTAL</b>	<b>251 672,00</b>	<b>220 667,00</b>	<b>472 339,00</b>
		<b>RECETTES</b>	
Crédits	251 672,00	220 667,00	472 339,00
Report			-
<b>TOTAL</b>	<b>251 672,00</b>	<b>220 667,00</b>	<b>472 339,00</b>

## 202207-15 Budget supplémentaire 2022 – Budget Hôtels d’entreprises

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l’unanimité **APPROUVE** le Budget Supplémentaire Hôtels d’entreprises 2022 comme suit :

<b>HOTELS ENTREPRISES 35018</b>			
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL CUMULE</b>
	<b>DEPENSES</b>		
Crédits	182 844,00	63 800,00	246 644,00
Report		138 331,00	138 331,00
<b>TOTAL</b>	<b>182 844,00</b>	<b>202 131,00</b>	<b>384 975,00</b>
	<b>RECETTES</b>		
Crédits	182 844,00	193 458,00	376 302,00
Report		8 673,00	
<b>TOTAL</b>	<b>182 844,00</b>	<b>202 131,00</b>	<b>384 975,00</b>

## 202207-16 Subventions attribuées aux collèges, UNSS et FSE

L’année précédente, le Conseil Communautaire avait décidé d’attribuer la subvention aux collèges de manière distincte (FSE, UNSS et Collège).

Le Conseil Communautaire avait également décidé de laisser le collège de Bacqueville-en-Caux au montant de 2019 et d’attribuer aux autres collèges un montant de 51€/enfant (dont 13€ pour l’UNSS et 6€ pour le FSE), pour tendre dans deux ans au même montant par élève pour chacun des collèges (64€).

Subventions 2021-2022 :

	Base d’élèves	2021/2022						
		Collège par élève	Total collège	FSE par élève	Total FSE	UNSS par élève	Total UNSS	Total collège + FSE + UNSS
<b>AUFFAY</b>	662	<b>32,00 €</b>	21 184,00 €	<b>6,00 €</b>	3 972,00 €	<b>13,00 €</b>	8 606,00 €	<b>33 762,00 €</b>
<b>BACQUEVILLE</b>	294	<b>48,12 €</b>	13 230,00 €	<b>6,00 €</b>	1 764,00 €	<b>13,00 €</b>	3 822,00 €	<b>19 733,28 €</b>
<b>LONGUEVILLE</b>	421	<b>32,00 €</b>	11 520,00 €	<b>6,00 €</b>	2 160,00 €	<b>13,00 €</b>	4 680,00 €	<b>21 471,00 €</b>
<b>LUNERAY</b>	391	<b>32,00 €</b>	12 512,00 €	<b>6,00 €</b>	2 346,00 €	<b>13,00 €</b>	5 083,00 €	<b>19 941,00 €</b>
<b>OFFRANVILLE</b>	65	<b>32,00 €</b>	2 080,00 €	<b>6,00 €</b>	390,00 €	<b>13,00 €</b>	845,00 €	<b>3 315,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 833</b>						<b>TOTAL</b>	<b>94 194,00 €</b>

Soit un total de 51€ par élève.

La Commission Finances propose de laisser la répartition de la subvention de manière distincte (FSE, UNSS et Collège) et propose d’attribuer au collège de Bacqueville-en-Caux le même montant que 2021.

Sur proposition de la Commission Finances, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l’unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de la Commission
- **FIXE** les subventions 2022 pour les collèges comme suit :

	Base d’élèves	2022/2023						
		Collège par élève	Total collège	FSE par élève	Total FSE	UNSS par élève	Total UNSS	Total collège + FSE + UNSS
<b>AUFFAY</b>	662	<b>38,00 €</b>	25 156,00 €	<b>6,00 €</b>	3 972,00 €	<b>13,00 €</b>	8 606,00 €	<b>37 734,00 €</b>
<b>BACQUEVILLE</b>	294	<b>48,12 €</b>	14 147,28 €	<b>6,00 €</b>	1 764,00 €	<b>13,00 €</b>	3 822,00 €	<b>19 733,28 €</b>
<b>LONGUEVILLE</b>	421	<b>38,00 €</b>	15 998,00 €	<b>6,00 €</b>	2 160,00 €	<b>13,00 €</b>	4 680,00 €	<b>23 997,00 €</b>
<b>LUNERAY</b>	391	<b>38,00 €</b>	14 858,00 €	<b>6,00 €</b>	2 346,00 €	<b>13,00 €</b>	5 083,00 €	<b>22 287,00 €</b>
<b>OFFRANVILLE</b>	65	<b>38,00 €</b>	2 470,00 €	<b>6,00 €</b>	390,00 €	<b>13,00 €</b>	845,00 €	<b>3 705,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 833</b>						<b>TOTAL</b>	<b>107 456,28 €</b>

Soit un total de 57€ par élève (+ 6€ par rapport à 2021-2022).

**202207-17\_Subvention au foyer rural de Saint-Pierre-Bénouville**

Le foyer rural de Saint-Pierre-Bénouville a sollicité la Commission Finances pour l'obtention d'une subvention pour l'organisation des 50 ans de la création de l'association.

Le budget prévisionnel pour cette journée s'élève à 8 920.00 € de dépenses pour 6 960.00 € de recettes soit un déficit de 1 960 €.

Sur proposition de la Commission Finances, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 500€ au foyer rural de Saint-Pierre-Bénouville

**202207-18\_Fonds de concours aux communes**

La commission finances a procédé à l'examen des dossiers de demandes de fonds de concours réputés complets.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité **ATTRIBUE** le fonds de concours suivant :

N°	DATE DEMANDE	COMMUNES	MOTIF DU FONDS DE CONCOURS	MT TRAVAUX HT	MT SUBV. OBTENU HORS FDC	RESTE A CHARGE ESTIME	FDC ESTIME
31	28/04/2022	SAIN MACLOU DE FOLLEVILLE	Travaux de réhabilitation de l'ancien Hôtel de la gare en 5 logements	797 121.37€	153 375.00€	643 746.37€	10 000.00€

**202207-19\_Reprise actif passif pour les syndicats d'eau et d'assainissement de Longueville ouest, sud et vallée de la scie et varenne : vote d'une clé de répartition**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la compétence des syndicats d'eau nous a été transférée.

3 syndicats avaient des budgets qui concernaient aussi bien l'eau que l'assainissement.

Il nous faut donc définir une clé de répartition permettant l'intégration des actifs et des passifs dans la comptabilité de la Communauté de Communes.

Après concertation avec Monsieur le Trésorier, et sur proposition de la Commission Finances, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPLIQUE** les clés de répartition ci-dessous définies.  
Les immobilisations, les subventions et les emprunts ont été répartis selon les informations disponibles. Les autres données composant l'actif et le passif des ex-syndicat ont été réparties selon les clés de répartition suivantes :

SYNDICAT	COMPETENCE	POURCENTAGE
Vallée scie	Assainissement	78.94 %
Vallée scie	Eau	21.06 %
Longueville sud	Assainissement	58.90 %
Longueville sud	Eau	41.10 %
Longueville Ouest	Assainissement	39.84 %
Longueville Ouest	Eau	60.16 %
La Varenne	Assainissement	82.91 %
La Varenne	Eau	17.09 %

**202207-20\_Application de la clé de répartition pour les impayés de surtaxe eau et assainissement**

Suite :

- A la reprise du syndicat d'eau et d'assainissement TOTES/AUFFAY ;
- A la délibération n°202205-07 du 19 mai 2022 confirmant la mise en place de la clé de répartition pour le transfert des actifs et des passifs entre le SIAEPA et la Communauté de Communes ;

Rappel des clés votées :

DENOMINATION	COMPETENCE	POURCENTAGE
SIAEPA	Assainissement	33.51 %
COM COM	Assainissement	66.49 %
SIAEPA	Eau	20.29 %
COM COM	Eau	79.71 %

La trésorerie de Tôtes nous demande de délibérer afin de pouvoir appliquer cette clé aux impayés de surtaxe en eau et en assainissement. Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la répartition selon les clés ci-dessus mentionnées.

## 202207-21\_Rapport quinquennal sur les attributions de compensation

La délibération est ajournée.

## 202207-22\_Transfert de charges : la vienne

La délibération est ajournée.

18h49 : Arrivée de Madame Marie-Christine LEVAVASSEUR

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / INDUSTRIE / ARTISANAT / AGRICULTURE

Vice-Président, Monsieur Christian SURONNE

## 202207-23\_Inventaire des zones d'activités économiques

Lors du transfert intégral de la compétence zones d'activité économique (ZAE) aux intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (loi NOTRe du 7 août 2015), les intercommunalités ont eu l'occasion d'identifier le foncier économique sur leur territoire afin qu'elles se voient transférer les éventuelles zones auparavant communales.

Dans le cadre de la loi Climat et résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021), l'objectif de sobriété foncière a été intégré. Pour y répondre, il s'agit désormais pour les Intercommunalités d'inventorier obligatoirement les ZAE intercommunales.

Conformément aux articles L318-8-1 et L318-8-2 du Code de l'urbanisme, l'Intercommunalité est chargée d'établir un inventaire des ZAE situées sur son territoire. Pour ce faire, et pour chaque zone, diverses caractéristiques devront obligatoirement y figurer à savoir (C. urb., art. L. 318-8-2) :

- 1° Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- 2° L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- 3° Le taux de vacance de la zone d'activité économique

La collectivité devra consulter, selon une forme qu'elle détermine, les propriétaires et occupants des ZAE pendant une période de trente jours.

Un tel inventaire devra être **actualisé au moins tous les six ans**, selon la même procédure et respectant les mêmes formes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ENGAGE** l'inventaire des zones d'activités intercommunales ;
- **FIXE** les modalités de consultation des propriétaires et occupants des zones d'activités économiques de la façon suivante :
  - Envoi par mail ou courrier postal, à tous les établissements installés sur les zones d'activités de Terroir de Caux, d'une présentation de la démarche et du projet d'inventaire,
  - Publication de la consultation dans le bulletin communautaire,
  - Mise à disposition du public de la présentation et du projet d'inventaire, au siège de la communauté de communes aux horaires habituels d'ouverture au public.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant

## 202207-24\_Hôtel d'entreprises – Parcelle ZK 160 Zone d'activités de Tôtes

Le Conseil communautaire en date du 22 Avril 2021 avait approuvé l'achat de la parcelle ZK 160 située sur la ZA de Tôtes préalablement cédée à la société New SCI.

Un projet d'hôtel d'entreprises avait alors été évoqué sur cette parcelle au sujet duquel le Conseil communautaire serait amené à débattre. Un cabinet d'architecture a réalisé :

- Une étude de faisabilité pour la réalisation d'un projet comprenant :
  - Trois cellules artisanales de 200 m<sup>2</sup> avec bureau,
  - Deux bureaux individuels,
  - Une salle de réunion,
- Une simulation des dépenses et des recettes de l'opération sur une durée de 20 ans :
  - Coût des travaux estimé : 1 527 352 € HT
  - Coût total de l'opération (investissement et fonctionnement sur 20 ans) : 2 717 242 €
  - Subvention potentielle (non garantie) : 751 514 €
  - Loyers attendus sur 20 ans (taux de remplissage de 80%) : 1 077 580 €

L'opération, sur une durée de 20 ans, serait **déficitaire de 888 149 € avec subventions, et de 1 639 662 € sans subventions.**

Autre problématique soulignée lors de la Commission, le manque de disponibilités foncières sur la ZA de Tôtes pour toute entreprise qui souhaiterait s'installer après avoir été locataire de l'hôtel d'entreprises. En effet, l'objectif de ce type d'établissement est de

permettre aux entreprises de rester sur de courtes durées afin de pouvoir se lancer, pour ensuite investir dans leur propre bâtiment. L'absence de foncier disponible ne permet pas de mettre en œuvre ce modèle.

Nous avons par ailleurs été sollicités par plusieurs entreprises qui souhaitent acheter cette parcelle pour s'y installer.

La Commission et le Bureau ont émis un avis défavorable à la poursuite du projet.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à la majorité (4 contres, 9 abstentions) :

- **DECIDE** de ne pas poursuivre le projet d'hôtel d'entreprises sur la parcelle ZK 160 de la zone d'activités de Tôtes ;
- **REMET** en vente la parcelle ZK 160 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant

19h23 : Départ de Monsieur Joël FAICT

## ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE / ORDURES MENAGERES / CONSOMMATION DURABLE / MOBILITE

Vice-Président Monsieur Fabrice DUBUS

### 202207-25\_Marché Ordures Ménagères

Un appel d'offres ouvert a été lancé le vendredi 08 avril 2022 pour répondre aux besoins suivants :

- **Lot n°1** : Collecte des ordures ménagères et assimilées et des déchets recyclables hors verre
- **Lot n°2** : Gestion du quai bas de la déchetterie de GUEURES, de la déchetterie de LA CHAPELLE DU BOURGAY, et de la déchetterie de VASSONVILLE (hors DDS)
- **Lot n°3** : Transport, réception et tri valorisation des déchets recyclables provenant de la collecte sélective (hors verre)
- **Lot n°4** : Collecte en points d'apport volontaire (PAV) du verre
- **Lot n°5** : Collecte et enlèvement des déchets dangereux des ménages et assimilés (DDM)

La date limite de réception des offres était le 02 juin 2022 12h00. 8 offres ont été reçues.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le Mardi 28 juin 2022 pour désigner les titulaires des différents lots du marché suite à l'analyse des offres.

Les entreprises retenues par la CAO sont :

Lot 1 : IKOS Environnement

Lot 2 : IKOS Environnement

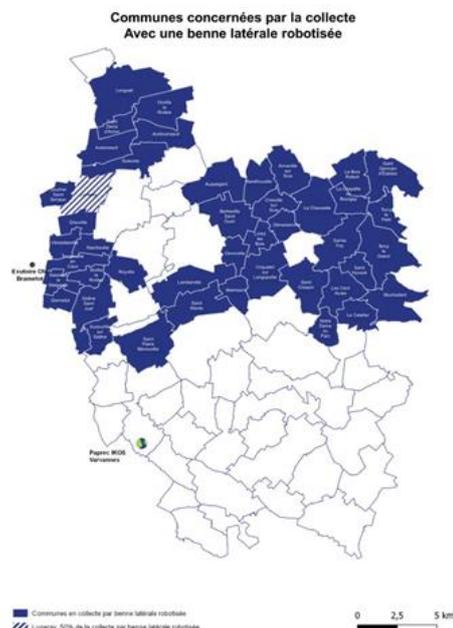
Lot 3 : PAPREC

Lot 4 : MINERIS SAS

Lot 5 : CHIMIREC Valrecoise

Pour le lot n°1, une variante facultative (VF1) et une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) sont proposées.

La variante facultative 1 proposée par le candidat retenu par la CAO, consiste à réaliser une collecte latérale robotisée, pour près de 14 000 habitants comme suit :



Nb : Les communes concernées par la benne latérale robotisée (BPL) pourront être revues lors de la phase préparatoire du marché tant que les collectes permettent la pleine utilisation de 2 véhicules BPL.

La VF1 permet de faire économiser à la collectivité près de 55 000€ HT.

La prestation supplémentaire éventuelle porte sur un changement de fréquence sur la période estivale pour le flux des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR). D'une manière générale, la collecte de **tout le territoire** est réalisée en **C1 pour les OMR** tous les ans **de la semaine 26 à la semaine 35 incluse**.

La PSE coûte près de 58 000€HT.

**Tableau comparatif avec les coûts actuels :**

		<b>COUTS ACUTELS</b>	<b>PRIX MIEUX DISANTS</b>	
<b>LOT 1 – COLLECTE EN PAP</b>			Collecte traditionnelle	Collecte robotisée (14000 hab.)
Collecte en PAP – OM	798 959.28€	1 569 160.44€	1 145 890.52€	1 091 294.84€
Collecte en PAP – RS	770 201.16€			
PSE (C1 en OM l'été)				
<b>LOT 2 – COLLECTE – TRAITEMENT DECHETTERIE</b>				
Traitement / Valo déchetteries Gueures-Vassonville	334 852.40€	893 716.10€	957 098.35€	957 098.35€
Traitement/ Valo déchetteries la Chapelle du Bourgay	145 895.48€			
Déchetterie Gueures rotations	178 929.28€			
Déchetterie la Chapelle du Bourgay rotations	117 019.47€			
Déchetterie Vassonville rotations	117 019.47€			
<b>LOT 3 - Tri</b>				
Tri valorisation CS	587 849.90€	587 849.90€	706 802.00€	706 802.00€
<b>LOT 4 – Collecte PAV Verre</b>				
Collecte PAV Verre	104 880.00€	104 880.00€	117 800.00€	117 800.00€
<b>LOT 5 – Collecte et traitement DMS</b>				
DDS sur les 3 déchetteries	54 701.84€	54 701.84€	48 444.00€	48 444.00€
<b>TOTAL des 5 lots</b>		3 210 308.28€	2 976 034.87€	2 921 439.19€
	Arrondi à	<b>3 210 000.00€</b>	<b>2 976 000.00€</b>	<b>2 921 000.00€</b>
	Ecart		7.9%	9.9%
			234 000.00€	289 000.00€
<b>TOTAL des 5 lots avec PSE</b>		3 210 308.28€	3 033 875.37€	2 979 749.09€
	Arrondi à	<b>3 210 000.00€</b>	<b>3 034 000.00€</b>	<b>2 980 000.00€</b>
	Ecart		5.8%	7.7%
			176 000.00€	230 000.00€

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** le choix de la commission d'appel d'offres ainsi que pour le lot n°1 la variante facultative 1 (VF1) et la prestation supplémentaire éventuelle (PSE)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ce marché.

19h27 : Départ de Monsieur Jean-François BLOC

19h29 : Départ de Madame Christine CRESSANT, donne pouvoir à Madame Marie-Christine LEVAVASSEUR

## CULTURE

Vice-Président Monsieur Gilles PAUMIER

### 202207-26 Modification de la délibération n°202205-09 – Enseignement artistique individuel SYDEMPAD

Monsieur Vincent RENOUX indique avant l'exposé de la délibération ne pas prendre part au vote.

Une erreur s'est glissée dans les montants de la grille des tarifs du SYDEMPAD applicables dès la rentrée 2022/2023 à la ligne « Double cursus instrumental » (en bleu) dans les colonnes « tarifs élève Terroir de Caux 2022/2023 » et « Coût par élève Terroir de Caux » il faut annuler et remplacer les informations de cette ligne par celles ci-dessous : et lire 700€ au lieu de 900€ et 900€ au lieu de 1200€.

Tarifs du SYDEMPAD à partir de la rentrée 2022/2023 :

TARIFS ANNUELS PAR ELEVE – CC Terroir de Caux à partir de septembre 2022 - Proposition de la commission culture du 25/04/2022		TDC - de 26 ans	TDC + de 26 ans
<b>DECOUVERTE</b>	Éveils 0-3 ans, Eveil 1, Eveil 2, Découverte du Monde des Arts	250€	/€
<b>MUSIQUE</b>	Pratiques collectives – de 10 personnes et parcours projet - FM, culture, mao, ateliers, petits ensembles	450€	600€
	Pratiques collectives + de 10 personnes : Orchestre, chorale, ensemble lyrique, grands ensembles	300€	300€
	Cursus instrumental : 1 Instrument + FM + Pratique collective + complémentaire danse/théâtre éveil ou initiation pour les mineurs (facultative)	450€	600€
	<b>Double cursus instrumental : 2 Instruments + FM + Pratique collective + complémentaire danse/théâtre éveil ou initiation pour les mineurs (facultative)</b>	<b>700€</b>	<b>900€</b>
	Cycle spécialisé : 1 Instrument et +	450€ par instrument	600€ par instrument
	Cycle spécialisé : FM seule ou pratique collective seule	FM seule Montant de la part élève	FM seule Montant de la part élève
	CPES - Cycle Préparatoire aux Etablissements Supérieurs	Non définis	Non définis
<b>DANSE</b>	Initiation Danse	290€	/
	Cursus + complémentaire pratique collective/théâtre éveil ou initiation pour les mineurs (facultative)	450€	600€
	Mineurs : à partir de 14 ans, limité à 1 cours Adultes : 1 à 2 cours	450€	/
	Adultes : Activité supplémentaire	/	600€
<b>THEATRE</b>	Eveil, initiation (+ complémentaire danse/pratique collective)	250€	/
	Cursus + complémentaire danse/pratique collective	450€	600€
	Atelier Hors Cursus	450€	600€
<b>FRAIS DE DOSSIER – DROIT PARTITION</b>		<b>FRAIS DE DOSSIER</b>	
<b>MUSIQUE</b>	PRIMAIRE	450€	
	COLLEGE	450€	
<b>VOCAL</b>	COLLEGE	450€	
<b>DANSE</b>	PRIMAIRE	450€	
	COLLEGE	450€	

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à la majorité (2 contres) :

- **REPLACE** les montants dans la catégorie « MUSIQUE \_ Double cursus instrumental 2 Instruments + FM + Pratique collective + complémentaire danse/théâtre éveil ou initiation pour les mineurs (facultative) » de la délibération n°202205-09 par les montants suivants :

TARIFS ANNUELS PAR ELEVE – CC Terroir de Caux à partir de septembre 2022 - Proposition de la commission culture du 25/04/2022		TDC - de 26 ans	TDC + de 26 ans
<b>MUSIQUE</b>	Double cursus instrumental : 2 Instruments + FM + Pratique collective + complémentaire danse/théâtre éveil ou initiation pour les mineurs (facultative)	700€	900€

19h31 : Départ de Monsieur Gilles PAUMIER, donne pouvoir à Monsieur Patrice GILLE

**202207-27\_Convention avec la médiation de l'eau**

**Vu**

- La Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « Loi consommation » ;
- Le livre VI du Code de la consommation relative au règlement des litiges – Titre 1<sup>er</sup> – Médiation ;

La Médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et de la Communauté de Communes Terroir de Caux afin de permettre aux usagers de Belmesnil en eau potable (régie) ; AMBRUMESNIL, BRACHY, THIL-MANNEVILLE en assainissement collectif (prestation de service) ; les communes du territoire sur lesquelles des particuliers ont souscrit une convention entretien après réhabilitation de leur installation par la collectivité (voir tableau en annexe 2) de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences règlementaires et remplit les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de la consommation et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC).

Ainsi, le Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, la Communauté de Communes Terroir de Caux, responsable et gestionnaire du service public de l'eau/de l'assainissement sur les communes énumérées dans le tableau annexé à la présente délibération garantit à tout consommateur relevant du service, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le code de la consommation.

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Pour l'année 2022 :

- Le nombre d'abonnés en eau potable est de 210, assainissement collectif est de 284, assainissement non collectif est de 691 soit un total de 1153 au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Le montant de l'abonnement sera de 300 € HT /an,
- Le barème des prestations rendues applicables est annexé au présent dossier.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau annexée à la présente délibération (annexe n°03), ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution,
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes au budget

**202207-28\_Tarifification assainissement sur le secteur de la nouvelle DSP**

Suite à l'attribution de la DSP assainissement sur la basse vallée de la Saône-Varenne-Longueville Sud-Auffay-Tôtes, il convient de fixer les tarifs pour la part revenant à la collectivité (abonnement et part variable).

Il est à noter qu'il était prévu de fixer une part collectivité à répercuter aux abonnés permettant d'équilibrer le budget assainissement mais également de rémunérer le délégataire (au lieu d'afficher également une part délégataire dans la facture)

Les tarifs annoncés par le délégataire attributaire HYDRA LHOTELLIER EAU sont les suivants :

- Part fixe annuelle : 40.00 €
- Part proportionnelle (/m<sup>3</sup>) : 1.6518 €

Afin d'équilibrer le budget et de faire face aux nouvelles échéances, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité:

- **FIXE** les tarifs suivants :  
Part fixe annuelle : 50 €  
Part proportionnelle (/m<sup>3</sup>) : 2.60 €

Une actualisation annuelle des tarifs sera mise en place par une prochaine délibération.

19h36 : Sortie de Monsieur Vincent RENOUX

**Proposition de l'exécutif**

Après une analyse comparative des deux modes de gestion,

Il ressort que :

- L'intercommunalité a le souhait de disposer d'une plus grande maîtrise de son service public d'eau potable :
  - Disposer plus facilement des informations
  - Maîtriser le coût du service
- La création d'une régie ne semble-t-elle pas la mieux adaptée ?
  - Oui, car elle permet à la collectivité une gouvernance complète
- L'intercommunalité dispose t'elle des moyens adaptés ?
  - Non, la prise de compétence récente dans ce domaine s'est accompagnée de la création d'un service eau et assainissement qui assure le suivi des programmes d'investissement, des contrats d'exploitation... La mise en œuvre simultanée d'un service d'exploitation est envisageable mais exigera du temps. Il ne semble pas envisageable dans le délai imposé pour l'exploitation des services concernés.
  - L'exploitation en régie imposera donc la mise en œuvre de marchés de prestations de service.
- La mise en place d'un contrat de prestations de service pour la partie clientèle est-elle adaptée ?
  - Elle permet d'apporter un accès plus fluide aux données client.
  - Toutefois, le retour d'expérience sur d'autres collectivités met en évidence une organisation très délicate entre la collectivité, le prestataire de service et le concessionnaire.
  - Elle n'apporte pas une maîtrise complète du volet facturation
  - La solution adaptée est la mise en place d'un service facturation recouvrement et clientèle au sein de la collectivité
- L'intercommunalité dispose t'elle actuellement des moyens d'assurer la gestion de la facturation et du service clients :
  - Non du fait des infrastructures actuelles, des moyens informatiques et du délai de mise en œuvre

En conséquence, il est proposé de reconduire pour le service de l'eau potable un contrat de gestion déléguée de type concession d'exploitation.

Les missions du concessionnaire seront liées à la gestion du service d'alimentation en eau potable et de ses installations, en particulier d'assurer :

- Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations du service,
- La recherche de fuite et les travaux de réparation des canalisations,
- La gestion du service client intégrant la gestion des abonnements, du fichier clients, la facturation et du recouvrement pour les services eau potable et assainissement collectif ou non collectif
- Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations, des canalisations et des branchements jusqu'au point de comptage exclu,
- La gestion patrimoniale la tenue à jour des plans, du SIG et de l'inventaire des biens du service
- La mission de conseils, la formulation d'avis et de mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et la qualité globale du service.

Les bases contractuelles de la concession comprendront : une exploitation aux risques et périls du concessionnaire, des objectifs de performance assortis de pénalités, une rémunération par la perception auprès des abonnés des redevances correspondant au service rendu, des obligations de restitutions régulières des données d'exploitation, patrimoniales et financières au-delà des obligations réglementaires.

Le cadre du contrat est sensiblement modifié par rapport à la précédente procédure sur deux points principaux :

- Le périmètre est étendu à la commune de BELMESNIL
- La gestion du service clientèle sera assurée dans le cadre du contrat de concession

La durée du contrat est fixée à 10 ans. Cette durée permettra d'amortir les charges fixes de la délégation et d'intégrer un programme de renouvellement garantissant le maintien de la qualité du patrimoine.

A ce titre, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ENGAGE** une procédure simplifiée conformément au Code de la commande publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant

19h38 : Retour de Monsieur Vincent RENOUX

## 202207-30 Principe de délégation du service public d'eau potable

Monsieur Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que la gestion du service d'assainissement collectif est assurée dans le cadre de contrats de délégation de service public.

La Communauté de Communes TERROIR DE CAUX avait une procédure visant à l'attribution d'une concession du service public de l'eau sur la partie est de son territoire.

Cette procédure n'a pas été conduite à son terme.

La collectivité a décidé de mettre fin à la procédure et de prévoir une réflexion complémentaire avant l'engagement d'une éventuelle nouvelle procédure de concession.

Les contrats concernés arrivant à échéance en mars 2023, il convient d'engager la réflexion sur le choix du mode de gestion et sur la procédure à engager.

Le territoire concerné est le suivant :

- Ex-syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Longueville Ouest :

AMBRUMESNIL	AUPPEGARD	BERTREVILLE SAINT OUEN
LINTOT LES BOIS	OMONVILLE	THIL-MANNEVILLE

- Ex-syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Longueville Est :

ANNEVILLE SUR SCIE	CROPUS	HEUGLEVILLE SUR SCIE
LA CHAPELLE DU BOURGAY	LA CHAUSSEE	LE BOIS ROBERT
LE CATELIER	LES CENT ACRES	LONGUEVILLE SUR SCIE
NOTRE DAME DU PARC	SAINTE HELLIER	SAINTE HONORE
SAINTE FOY	VAL DE SCIE	

- Ex-syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Longueville sud :

BEAUVAIL EN CAUX	CRICQUETOT SUR LONGUEVILLE	GONNEVILLE SUR SCIE
HEUGLEVILLE SUR SCIE	SAINTE CRESPIEN	

- Ex-syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Vallée de la Scie :

ANNEVILLE SUR SCIE	CROSVILLE SUR SCIE	DENESTANVILLE
MANEHOVILLE		

- Ex-syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Vallée de la Varenne :

MUCHEDENT	SAINTE GERMIN D'ETABLES	TORCY LE GRAND
TORCY LE PETIT		

- Ex-syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région d'Ouille la Rivière :

OUVILLE LA RIVIERE	LONGUEIL	SAINTE DENIS D'ACLON
--------------------	----------	----------------------

- Ex-syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région d'Auffay Tôtes :

BEATOT	BIVILLE LA BAINARDE	FRESNAY LE LONG
HEUGLEVILLE	SAINTE DENIS SUR SCIE	SAINTE MACLOU DE FOLLEVILLE
SAINTE VICTOR L'ABBAYE	TOTES	VAL-DE-SCIE
VARNEVILLE-BRETTEVILLE	VASSONVILLE	

Commune de BELMESNIL, Saint Mards - Socquentot et Beauval en Caux- Socquentot

Le rapport sur le choix du mode de gestion présente les principes et les enjeux des différents modes de gestion.

Deux modes de gestion ont été étudiés :

- La gestion directe,
- La gestion déléguée

Monsieur le Président expose les conclusions du rapport préalable relatif au choix du mode de gestion.

Après une analyse comparative des deux modes de gestion,

Il ressort que :

L'intercommunalité a le souhait de disposer d'une plus grande maîtrise de son service public d'eau potable :

- Disposer plus facilement des informations
- Maîtriser le coût du service

La création d'une régie ne semble-t-elle pas la mieux adaptée ?

- Oui, car elle permet à la collectivité une gouvernance complète

L'intercommunalité dispose t'elle des moyens adaptés ?

- Non, la prise de compétence récente dans ce domaine s'est accompagnée de la création d'un service eau et assainissement qui assure le suivi des programmes d'investissement, des contrats d'exploitation... La mise en œuvre simultanée d'un service d'exploitation est envisageable mais exigera du temps. Il ne semble pas envisageable dans le délai imposé pour l'exploitation des services concernés.
- L'exploitation en régie imposera donc la mise en œuvre de marchés de prestations de service.

La mise en place d'un contrat de prestations de service pour la partie clientèle est-elle adaptée ?

- Elle permet d'apporter un accès plus fluide aux données client.
- Toutefois, le retour d'expérience sur d'autres collectivités met en évidence une organisation très délicate entre la collectivité, le prestataire de service et le concessionnaire.
- Elle n'apporte pas une maîtrise complète du volet facturation
- La solution adaptée est la mise en place d'un service facturation recouvrement et clientèle au sein de la collectivité

L'intercommunalité dispose t'elle actuellement des moyens d'assurer la gestion de la facturation et du service clients :

- Non du fait des infrastructures actuelles, des moyens informatiques et du délai de mise en œuvre

En conséquence, il est proposé de reconduire pour le service de l'eau potable un contrat de gestion déléguée de type concession d'exploitation.

Les missions du concessionnaire seront liées à la gestion du service d'alimentation en eau potable et de ses installations, en particulier d'assurer :

- Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations du service,
- La recherche de fuite et les travaux de réparation des canalisations,
- La gestion du service client intégrant la gestion des abonnements, du fichier clients, le la facturation et du recouvrement pour les services eau potable et assainissement collectif ou non collectif
- Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations, des canalisations et des branchements jusqu'au point de comptage exclu,
- La gestion patrimoniale la tenue à jour des plans, du SIG et de l'inventaire des biens du service
- La mission de conseils, la formulation d'avis et de mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et la qualité globale du service.

Les bases contractuelles de la concession comprendront : une exploitation aux risques et périls du concessionnaire, des objectifs de performance assortis de pénalités, une rémunération par la perception auprès des abonnés des redevances correspondant au service rendu, des obligations de restitutions régulière des données d'exploitation, patrimoniales et financières au-delà des obligations réglementaires.

Le cadre du contrat est sensiblement modifié par rapport à la précédente procédure sur deux points principaux :

Le périmètre est étendu à la commune de BELMESNIL, Saint Mards - Socquentot et Beauval en Caux- Socquentot

La gestion du service clientèle sera assurée dans le cadre du contrat de concession

La durée du contrat est fixée à 10 ans. Cette durée permettra d'amortir les charges fixes de la délégation et d'intégrer un programme de renouvellement garantissant le maintien de la qualité du patrimoine.

A ce titre, il est proposé d'engager une procédure simplifiée conformément au code de la commande publique.

Après avoir pris connaissance du rapport préalable de l'autorité exécutive relatif au choix et au mode de dévolution présenté par Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** du principe de la délégation de la gestion du service public d'eau potable à une société spécialisée,
- **DELEGUE** à Monsieur le Président, l'engagement de la procédure simplifiée de passation d'un contrat de concession de service public pour une durée de 10 ans avec conformément aux dispositions du code de la commande publique
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant

### 202207-31 Protocole transactionnel pour fin de contrat de DSP anticipée – Gueures – EU (eaux usées)

La Communauté de Communes a souhaité mettre un terme au contrat assainissement de Gueures pour motif d'intérêt général. En effet, compte tenu de la refonte des ouvrages d'assainissement vers la future station d'épuration de Longueil, les termes du Contrat sont devenus inadaptés.

La commune de Gueures va donc intégrer la nouvelle DSP assainissement.

D'un commun accord avec Véolia, titulaire actuel dudit marché, il est décidé de mettre fin de façon anticipée au contrat assainissement de Gueures.

Un protocole transactionnel a donc été rédigé (annexe n°04), le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents résultant du protocole.

19h45 : Départ de Monsieur Hervé ROLLAND

---

### URBANISME / EOLIEN / GENS DU VOYAGE

Vice-Président Monsieur David CHANDELIER

### 202207-32 Arrêt du projet de PLU de la commune de Tôtes

Monsieur David CHANDELIER, Vice-Président en charge de l'urbanisme, présente le projet de Plan Local d'Urbanisme de Tôtes.

#### Vu

- Le Code Général des Collectivités territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-6,
- La délibération du Conseil Municipal de Tôtes en date du 18 septembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune et fixant les modalités de concertation,
- L'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Terroir de Caux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 comprenant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme »,
- La délibération du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2017 décidant que VE2A reprenne l'élaboration du PLU,
- Le débat organisé en Conseil Communautaire le 16 février 2022 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) suivi par la délibération validant ce projet,

**Considérant** que le débat au sein du Conseil Municipal les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables est réputé tenu conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme,

#### Vu

- La délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2022 décidant que sont applicables au projet d'élaboration de plan local d'urbanisme l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, conformément à l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,
- La délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2022 décidant que sont applicables au projet d'élaboration de plan local d'urbanisme les dispositions de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction issue du décret n°2020-78 du 31 janvier 2020 modifiant la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu,
- Le dossier d'arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Tôtes présenté par M. Chandelier et tel qu'annexé à la présente délibération,
- Le bilan de la concertation tel que présenté par M. Chandelier et tel qu'annexé à la présente délibération,

**Considérant** que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal de Tôtes en date du 18 septembre 2014,

#### Vu

- L'avis favorable du Conseil Municipal de Tôtes en date du 30 juin 2022, conformément aux dispositions de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan de concertation tel qu'annexé à la présente délibération (annexe n°05),
- **ARRÊTE** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Tôtes, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée et le projet de plan local d'urbanisme tel qu'arrêté sera soumis pour avis :
  - Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme,

- Aux organismes consultés à leur demande conformément aux articles L132-13 et L153-17 du code de l'urbanisme,
  - A l'Autorité Environnementale notamment au titre des articles L104-6, R104-21 et R104-23 du code de l'urbanisme,
- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Terroir de Caux et en mairie de Tôtes conformément à l'article R153-16 du code de l'urbanisme.

**202207-33\_Application des dispositions des décrets n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 et n°2020-78 du 31 janvier 2020 au projet de Plan Local d'Urbanisme de Tôtes**

Entendu l'exposé de Monsieur David CHANDELIER, Vice-Président à l'urbanisme :

« Depuis la prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Tôtes, valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en septembre 2014, le Code de l'Urbanisme a été modifié par les décrets n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 et n°2020-78 du 31 janvier 2020.

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU a pour ambition de **simplifier, clarifier et faciliter l'écriture** des règlements de PLU, les **rendre plus facilement appropriables par leurs utilisateurs** en les structurant de manière thématique, offrir plus de souplesse aux collectivités pour une **meilleure adaptation des règles** à leurs territoires. Il ouvre de nouvelles possibilités de réglementation et de déclinaison de projets à travers les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Il s'attache à réaffirmer des objectifs nationaux : préserver le cadre de vie, encourager l'émergence de projets, intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements, favoriser la mixité fonctionnelle et sociale. Ce décret comprend notamment une modification des destinations pouvant être réglementées dans le PLU. Cette réforme des catégories de destinations, plus adaptée à l'évolution de certaines activités, vise à élargir les possibilités de différencier les règles selon les sous-destinations, d'alléger le contrôle des changements de destination n'entraînant pas de travaux, faciliter la mixité fonctionnelle et résoudre les ambiguïtés qui existaient, source d'insécurité juridique.

La procédure d'élaboration du PLU de Tôtes ayant été engagée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, **ces nouvelles possibilités ne sont applicables que sur décision du Conseil Communautaire** conformément à l'article 12 du décret.

Le décret n° 2020-78 du 31 janvier 2020 modifie la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les Plans Locaux d'Urbanisme pour distinguer les « hôtels » et les « autres hébergements touristiques » notamment les résidences de tourisme et les villages de vacances, ainsi que les constructions dans les terrains de camping et dans les parcs résidentiels de loisirs. Il permet ainsi aux PLU de définir des règles différenciées entre ces différentes catégories de constructions.

La procédure d'élaboration du PLU de Tôtes ayant été engagée avant l'entrée en vigueur de ce décret, **cette distinction n'est applicable que sur décision du Conseil Communautaire** conformément à l'article 2 du décret. »

**Vu**

- La délibération du Conseil Municipal de Tôtes en date du 18 septembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tôtes,
- L'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Terroir de Caux à compter du 1er janvier 2017 comprenant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme »,
- La délibération du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2017 décidant que VE2A reprenne l'élaboration du PLU,
- Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, et notamment son article 12,
- Le décret n° 2020-78 du 31 janvier 2020 modifiant la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les Plans Locaux d'Urbanisme ou les documents en tenant lieu, et notamment son article 2,
- Le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R. 151-1 à R. 151-55,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** qu'est applicable au Plan Local d'Urbanisme de Tôtes l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,
- **DECIDE** que sont applicables au Plan Local d'Urbanisme de Tôtes les dispositions de l'article R. 151-28, dans leur rédaction issue du décret n° 2020-78 du 31 janvier 2020.

---

**SPORT / GESTION DES GYMNASES / PISCINE / TENNIS DE SAINTE-FOY**

*Vice-Président Monsieur Patrice GILLE*

**202207-34\_Tarifs cours de natation – Piscine de Val-de-Saône**

Nous constatons depuis plusieurs années une absence d'assiduité de la part des enfants et de leurs familles aux cours de natation.

Le fonctionnement actuel est le suivant :

- 10 séances réparties sur l'année.

Les enfants ne sont pas obligés de réaliser les 10 séances de manière consécutive, d'où le manque d'assiduité. De fait, les Maîtres-nageurs-sauveteurs ne peuvent pas proposer une réelle évolution de leurs cours. De plus, les niveaux d'aptitudes sont beaucoup trop disparates.

La Commission sport propose donc une inscription aux cours de natation à l'année. Ainsi, nous offrons une réelle activité extra-scolaire avec une possibilité d'évolution. A ce titre, les responsables légaux s'engagent à signer un contrat avec la collectivité en début d'année précisant qu'ils s'engagent pour une année complète. Le paiement s'effectuera au début de chaque trimestre afin d'apporter une facilité de paiement pour tous.

Si les paiements ne sont pas honorés, la collectivité se réserve le droit d'éditer un titre de recette. Un remboursement peut intervenir sur présentation d'un justificatif médical stipulant que l'enfant ne peut pratiquer la natation pour une durée minimum d'un trimestre.

Les stages de natation, pendant les vacances scolaires, ainsi que les cours particuliers pour les personnes qui souhaiteraient apprendre à nager « ponctuellement » seront conservés.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **MODIFIE** le fonctionnement des cours de natation de la façon suivante :
  - o Cours de natation à l'année avec signature d'un contrat entre la collectivité et les responsables légaux les engagent à devoir régler les cours de natation pour l'année. Si les paiements ne sont pas honorés la collectivité se réserve le droit d'éditer un titre de recette. Un remboursement peut intervenir sur présentation d'un justificatif médicale stipulant que l'enfant ne peut pratiquer la natation pour une durée minimum d'un trimestre. Un remboursement peut intervenir sur présentation d'un justificatif médical stipulant que l'enfant ne peut pratiquer la natation pour une durée minimum d'un trimestre.
- **APPLIQUE** les tarifs suivants :
  - o Cours de natation à l'année : 34 séances = 185€
  - o Cours de natation par enfant supplémentaire = 170€
- **FIXE LE PAIEMENT** en septembre pour ceux qui le souhaitent **ou REPARTIT** le paiement des cours de natation à l'année de la façon suivante :
  - o Septembre : 65€
  - o Janvier : 60€
  - o Avril : 60€Pour les cours supplémentaires
  - o Septembre 60 €
  - o Janvier : 55 €
  - o Avril : 55 €

19h57 : Départ de Madame Marinette RAILLOT

#### 202207-35 Subventions pour manifestations annuelles aux associations sportives

Vu la délibération n°202112-17 du 09 décembre 2021 du Conseil Communautaire fixant le montant pour les manifestations annuelles et exceptionnelles sport à 15 000€ ;

Sur proposition de la Commission sport, Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions pour manifestations annuelles et exceptionnelles suivantes :

MANIFESTATION ANNUELLE			
ORGANISME / ASSOCIATION	MANIFESTATION ANNUELLE	COUT MANIFESTATION	PROPOSITION SUBVENTION
Société de courses de chevaux de l'hippodrome de Bacqueville-en-Caux	Hippodrome de Bacqueville-en-Caux Spectacle « le cheval à travers les âges » le 31/07/2022	4 853€	1 000€
Les amoureux de la nature	Course + Marche		250€

#### ADMINISTRATION GENERALE

#### 202207-36 Centre de Prise en Charge et de suivi des Auteurs de violences conjugales (CPCA)

Le CPCA est porté par la Fédération des Acteurs de la Solidarité pour la Seine Maritime et l'Eure, et c'est l'Œuvre Normande des Mères (ONM) gère le dispositif CPCA pour l'antenne de Dieppe.

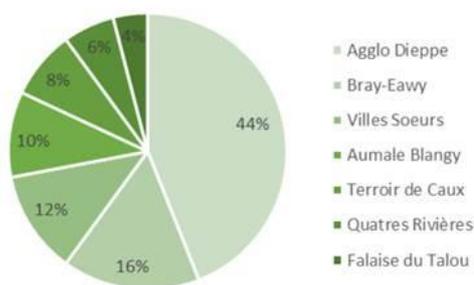
Le dispositif a ouvert ses portes le 1<sup>er</sup> mars 2021.

L'accompagnement proposé repose principalement sur des séances collectives, découpées en modules socle et en module complémentaire, un accompagnement individuel peut aussi être proposé.

Le projet prévoit que l'antenne de Dieppe accueille 25 auteurs de violences conjugales par an, grâce à un mi-temps de coordinateur de parcours et d'un quart temps de psychologue.

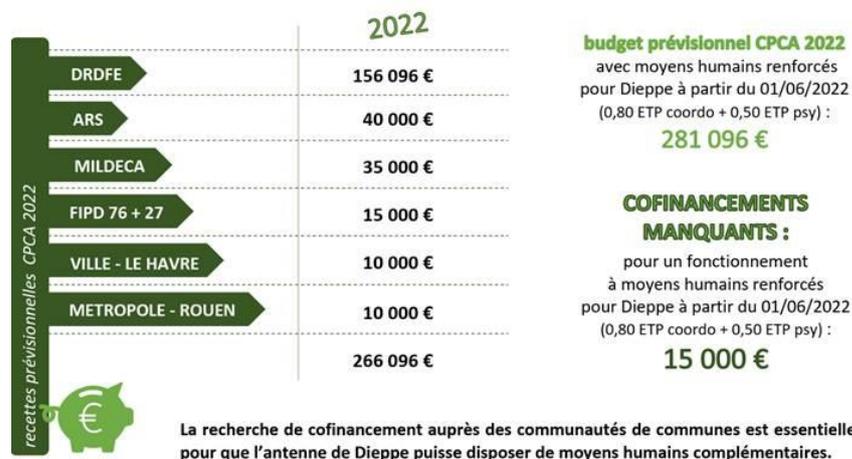
Les personnes peuvent être volontaires ou orientées par la justice dans un cadre pré-sentenciel ou post-sentenciel. Sur un an, 51 personnes ont été accueillies !

Répartition orientations CPCA par communautés de communes



Pour financer les 15 000 € sur le territoire Dieppois, cela représente environ 0,07 €/habitant, soit un montant arrondi de 2 700 € pour Terroir de Caux.

Aujourd'hui, il est donc nécessaire de renforcer les moyens humains pour que ce dispositif puisse continuer à protéger efficacement les victimes en évitant la récidive, en augmentant le temps de travail des professionnels à 0,80 ETP de coordinateur de parcours et d'un 0,50 ETP de psychologue.



Sur proposition du Bureau, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PARTICIPE** à hauteur de 2 700€ pour financer les 15 000€ manquants sur le territoire Dieppois.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents

**202207-37\_ Election d'un suppléant au SMITVAD suite à la démission de Monsieur Antoine DECLERCQ**

Vu

- La démission de Monsieur Antoine DECLERCQ de son poste de délégué suppléant au SMITVAD,
- La nécessité d'avoir 15 délégués suppléants au SMITVAD,

Il convient de procéder à une élection complémentaire pour les représentants suppléants au Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets.

Les délégués actuels sont :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Olivier BUREAUX	Sabrina COLE	Jean-François DUCLOS	C. BRIENS
Fabrice DUBUS	Olivier HALBOURG	Vincent RENOUX	Williams DELARUE
Franck HERICHER	Jean-Marie TABESSE	Arnaud MARUITE	Christophe LEROY
Thérèse CALAIS	Edouard LEFORESTIER	Anne ROQUIGNY	Arnaud DUBOIS
Nicolas LEFORESTIER	Stéphane MASSE	Emmanuel DUBOSC	Sébastien DURAME
Sandrine DIOLOGENT	Denis FAUVEL	Jean-Yves BILLORE TENNAH	Marie-Christine LEVAVASSEUR
Jean-François BLOC	Victor BOUCHER	René HAVARD	Pascal CAPRON
Monique HOUSSAYE		Antoine DECLERCQ	

Madame Laurette TROCHE, Maire de la commune d'Heugleville-Sur-Scie est l'unique candidate.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **NOMME** Madame Laurette TROCHE en tant que déléguée suppléante en remplacement Monsieur Antoine DECLERCQ.

Les délégués au sein SMITVAD sont les suivants :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Olivier BUREAUX	Sabrina COLE	Jean-François DUCLOS	C. BRIENS
Fabrice DUBUS	Olivier HALBOURG	Vincent RENOUX	Williams DELARUE
Franck HERICHER	Jean-Marie TABESSE	Arnaud MARUITE	Christophe LEROY
Thérèse CALAIS	Edouard LEFORESTIER	Anne ROQUIGNY	Arnaud DUBOIS
Nicolas LEFORESTIER	Stéphane MASSE	Emmanuel DUBOSC	Sébastien DURAME
Sandrine DIOLOGENT	Denis FAUVEL	Jean-Yves BILLORE TENNAH	Marie-Christine LEVAVASSEUR
Jean-François BLOC	Victor BOUCHER	René HAVARD	Pascal CAPRON
Monique HOUSSAYE		Laurette TROCHE	

**202207-38\_Election d'un suppléant au SBV SVS suite à la démission de Monsieur Antoine DECLERCQ****Vu**

- La démission de Monsieur Antoine DECLERCQ de son poste de délégué suppléant au SBV SVS,
- La nécessité d'avoir 25 délégués suppléants au SBV SVS,

Il convient de procéder à une élection complémentaire pour les représentants suppléants au Syndicat des Bassins Versants Saône Vienne Scie.

Les délégués actuels sont :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
BUREAUX Olivier	HAVARD René	FAICT Joël	HEBERT Julien
VEGAS Robert	BLOC Jean-François	QUESNAY Denis	MALVAULT Claudine
DEPREAUX Alain	FAUVEL Denis	LEFEBVRE Philippe	CAHARD Christelle
GILLE Patrice	POTEL Paul	BOUQUET Marc	WENDLING Magalie
HALBOURG Olivier	LEROND Éric	SOULET David	LEBRET Jean-Claude
TABESSE Jean-Marie	MASSE Stéphane	RUETTE François	LAPLACE Dominique
LEFORESTIER Nicolas	DELAUNAY Myriam	VAN ESLANDE Christophe	FRANCOIS Charline
DAS Blandine	HERICHER Franck	LANGLOIS Gérard	DECLERCQ Antoine
BRUNEVAl Sébastien	MARUITE Arnaud	CHERON Sébastien	BRIENS C.
LECONTE Olivier	PAILLARD Loïc	LE VERDIER Guy	DUFOUR Grégoire
LEROY Christophe	CLET Christian	DE NAVACELLE Henri	ADAM Arnaud
LASNON Sylvain	DUCLOS Jean-François	DUPUIS Emmanuel	LAGNEL Jacques
DUPUIS Henri		DELAUNAY Alain	

Madame Laurette TROCHE, Maire de la commune d'Heugleville-Sur-Scie est seule candidate.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **NOMME Madame Laurette TROCHE** en tant que déléguée suppléante en remplacement Monsieur Antoine DECLERCQ.

Les délégués au sein du SBV SVS sont les suivants :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
BUREAUX Olivier	HAVARD René	FAICT Joël	HEBERT Julien
VEGAS Robert	BLOC Jean-François	QUESNAY Denis	MALVAULT Claudine
DEPREAUX Alain	FAUVEL Denis	LEFEBVRE Philippe	CAHARD Christelle
GILLE Patrice	POTEL Paul	BOUQUET Marc	WENDLING Magalie
HALBOURG Olivier	LEROND Éric	SOULET David	LEBRET Jean-Claude
TABESSE Jean-Marie	MASSE Stéphane	RUETTE François	LAPLACE Dominique
LEFORESTIER Nicolas	DELAUNAY Myriam	VAN ESLANDE Christophe	FRANCOIS Charline
DAS Blandine	HERICHER Franck	LANGLOIS Gérard	TROCHE Laurette
BRUNEVAl Sébastien	MARUITE Arnaud	CHERON Sébastien	BRIENS C.
LECONTE Olivier	PAILLARD Loïc	LE VERDIER Guy	DUFOUR Grégoire
LEROY Christophe	CLET Christian	DE NAVACELLE Henri	ADAM Arnaud
LASNON Sylvain	DUCLOS Jean-François	DUPUIS Emmanuel	LAGNEL Jacques
DUPUIS Henri		DELAUNAY Alain	

20h06 : Départ de Monsieur Arnaud DUBOIS

**202207-39\_Election d'un membre à la commission urbanisme suite à la démission de Monsieur Antoine DECLERCQ****Vu**

- La démission de Monsieur Antoine DECLERCQ de son poste de Maire,

Il convient de procéder à une élection complémentaire pour la commission urbanisme.

Les membres actuels de la commission sont :

URBANISME / EOLIEN / AIRE DES GENS DU VOYAGE		
Jacques LAGNEL	François ROGER	Christophe COLOMBEL
Joël FAICT	Arnaud MARUITE	Sébastien BRUNNEVAL
Sabine LEVASSEUR	Etienne DELARUE	Christophe MARET

Jean-Christophe DALLE	Antoine DECLERCQ	Christine CRESSENT
Loïc PAILLARD	Christian CLET	Nicole DEHAIS
Bernard PADE	Sylvain LASNON	Olivier LECONTE
Alain RATIEVILLE	Michel VANDERPLAESTEN	Antoine VERON

Madame Laurette TROCHE, la nouvelle Maire de la commune d'Heugleville-sur-scie, remplaçante de Monsieur Antoine DECLERCQ souhaite faire partie de cette commission.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **REPLACE** Monsieur Antoine DECLERCQ par Madame Laurette TROCHE au sein de la Commission Urbanisme / Eolien / Aires des gens du voyage.

Les membres de la commission sont :

URBANISME / EOLIEN / AIRE DES GENS DU VOYAGE		
Jacques LAGNEL	François ROGER	Christophe COLOMBEL
Joël FAICT	Arnaud MARUITE	Sébastien BRUNNEVAL
Sabine LEVASSEUR	Etienne DELARUE	Christophe MARET
Jean-Christophe DALLE	Laurette TROCHE	Christine CRESSENT
Loïc PAILLARD	Christian CLET	Nicole DEHAIS
Bernard PADE	Sylvain LASNON	Olivier LECONTE
Alain RATIEVILLE	Michel VANDERPLAESTEN	Antoine VERON

#### 202207-40\_Election d'un membre à la commission développement économique suite à la démission de Monsieur Antoine DECLERCQ

Vu

- La démission de Monsieur Antoine DECLERCQ de son poste de Maire,

Il convient de procéder à une élection complémentaire pour la commission développement économique.

Les membres actuels de la commission sont :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / INDUSTRIE / ARTISANAT / AGRICULTURE		
Christian SURONNE	Arnaud DUBOIS	Didier LEDRAIT
Jean-Yves BILLORE-TENNAH	Emmanuel DUBOSC	Michel LEFEBVRE
Guy LE VERDIER	Jean-François DUCLOS	François ROGER
Marc PETIT	Sébastien DURAME	Jean-Marie TABESSE
Denis QUESNAY	Joël FAICT	Jacques LAGNEL
Etienne DELARUE	Antoine DECLERCQ	Dominique LAPLACE

Madame Laurette TROCHE, la nouvelle Maire de la commune d'Heugleville-sur-scie, remplaçante de Monsieur Antoine DECLERCQ souhaite faire partie de cette commission.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **REPLACE** Monsieur Antoine DECLERCQ par Madame Laurette TROCHE.

Les membres de la commission sont :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / INDUSTRIE / ARTISANAT / AGRICULTURE		
Christian SURONNE	Arnaud DUBOIS	Didier LEDRAIT
Jean-Yves BILLORE-TENNAH	Emmanuel DUBOSC	Michel LEFEBVRE
Guy LE VERDIER	Jean-François DUCLOS	François ROGER
Marc PETIT	Sébastien DURAME	Jean-Marie TABESSE
Denis QUESNAY	Joël FAICT	Jacques LAGNEL
Etienne DELARUE	Laurette TROCHE	Dominique LAPLACE

#### 202207-41\_Election d'un délégué titulaire au SYDEMPAD

Monsieur Vincent RENOUX a souhaité démissionner de sa fonction de délégué titulaire au SYDEMPAD.

Le Conseil est invité à élire un nouveau délégué titulaire.

Madame Charline FRANCOIS, Vice-Présidente en charge de la communication et services publics, est seule candidate.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **NOMME** Madame Charline FRANCOIS déléguée titulaire au SYDEMPAD

20h08 : Départ de Monsieur Vincent GRIZARD

#### **202207-42\_Election d'un délégué suppléant au SYDEMPAD**

Madame Charline FRANCOIS, déléguée suppléante au SYDEMPAD vient d'être nommée déléguée titulaire.

Le Conseil est invité à élire un nouveau délégué suppléant.

Monsieur Jean-Marie TABESSE, maire de Biville-la-Baignarde est seul candidat.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **NOMME** Monsieur Jean-Marie TABESSE délégué suppléant au SYDEMPAD

---

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Dates à retenir :**

<b>Réunions de Vice-Présidents</b>	<b>Réunions Bureau</b>	<b>Conseils Communautaires</b>
Jeudi 08 septembre à 16h00	Mercredi 14 septembre à 18h00	Mardi 27 septembre à 18h00
Jeudi 06 octobre à 16h00	Mercredi 26 octobre à 18h00	Lundi 07 novembre à 18h00
Jeudi 03 novembre à 16h00	Mardi 29 novembre à 18h00	Jeudi 08 décembre à 18h00
Jeudi 1 <sup>er</sup> décembre à 16h00		

La séance est levée à 20h15.

**Le Président,  
Olivier BUREAUX**

## Liste des communes gérées par le service d'eau et/ou d'assainissement

*Nous vous rappelons que les services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'assainissement non collectif sont des services distincts. Ils peuvent être opérés par le même professionnel mais aussi et assez souvent, par des professionnels différents. Le contrat qui fonde la relation de consommation entre le professionnel et l'abonné est différent selon qu'il s'agit du service de l'eau, de l'assainissement collectif ou de l'assainissement non collectif. C'est la raison pour laquelle en médiation de consommation nous avons dû les distinguer comme le mentionnent nos modalités d'adhésion.*

Commune	Code postal	Code INSEE	Nombre d'abonnés Eau potable	Nombre d'abonnés Eau brute	Nombre d'abonnés Assainissement collectif	Nombre d'abonnés Entretien ANC *		
AMBRUMESNIL	76550	76004			29	7	Prestation de service prenant fin le 30/06/2022	
ANNEVILLE SUR SCIE	76590	76019				2		
AUFFAY VAL DE SCIE	76720	76034				10		
AUPPEGARD	76730	76036				36		
AUZOUVILLE SUR SAANE	76730	76047				13		
AVREMESNIL	76730	76050				13		
BACQUEVILLE EN CAUX	76730	76051				4		
BEAUTOT	76890	76066				12		
BEAUVALLON EN CAUX	76890	76063				16		
BELMESNIL	76590	76075	210			32		
BERTREVILLE ST OUEN	76590	76085				45		
BERTRIMONT	76890	76086				4		
BIVILLE LA BAIGNARDE	76890	76096				11		
BIVILLE LA RIVIERE	76730	76097				13		
BRACHY	76730	76136			245	5		
CRESSY VAL DE SCIE	76720	76191				16	Prestation de service prenant fin le 30/06/2022	
CRICQUETOT SUR LONGUEVILLE	76590	76197				4		
CROPIUS	76720	76204				18		
CROSVILLE SUR SCIE	76590	76205				1		
DENESTANVILLE	76590	76214				1		
FRESNAY LE LONG	76850	76284				7		
GONNETOT	76730	76306				8		
GONNEVILLE SUR SCIE	76590	76308				13		
GREUVILLE	76810	76327				3		
GRUCHET ST SIMÉON	76810	76330				9		
HERMANVILLE	76730	76356				3		
HEUGLEVILLE SUR SCIE	76720	76360				11		
IMBLEVILLE	76890	76373				2		
LA CHAPELLE DU BOURGAY	76590	76170				11		
LA CHAUSSEE	76590	76173				2		
LA FONTELAYE	76890	76274				1		
LAMBERVILLE	76730	76379				12		
LAMMERVILLE	76730	76380				10		
LE BOIS ROBERT	76590	76112				12		
LE CATELIER	76590	76162				25		
LES CENT ACRES	76590	76168				5		
LESTANVILLE	76730	76383				4		
LINTOT LES BOIS	76590	76389				1		
LONGUEIL	76860	76395				10	VONT PASSER EN COLLECTIF (DSP) en 2023	
LONGUEVILLE SUR SCIE	76590	76397				2		
LUNERAY	76810	76400				4		
MANEHOUVILLE	76590	76405				8		
MUCHEDENT	76590	76458				17		
NOTRE DAME DU PARC	76590	76478				14		
OMONVILLE	76730	76485				9		
OUVILLE LA RIVIERE	76860	76492				6		
RAINFREVILLE	76730	76519				3		
ROYVILLE	76730	76546				5		
SAANE ST JUST	76730	76549				2		
ST CRESPIN	76590	76570				4		
ST DENIS D'ACLON	76860	76572				2	VONT PASSER EN COLLECTIF (DSP) en 2023	
ST DENIS SUR SCIE	76890	76574				2		
ST GERMAIN D'ETABLES	76590	76582				22		
ST HONORE	76590	76589				15		
ST MACLOU DE FOLLEVILLE	76890	76602				47		
ST MARDS	76730	76604				4		
ST OUEN LE MAUGER	76730	76629				2		
ST PIERRE BENOUVILLE	76890	76632				12		
ST VAAST DU VAL	76890	76654				4		
ST VICTOR L'ABBAYE	76890	76656				26		
STE FOY	76590	76577				5		
SASSETOT LE MALGARDE	76730	76662				5		
THIL MANNEVILLE	76730	76690			10	16	Prestation de service prenant fin le 30/06/2022	
TOCQUEVILLE EN CAUX	76730	76694				0		
TORCY LE GRAND	76590	76697				2		
TOTES	76890	76700				1		
VAL DE SAANE	76890	76018				11		
VARNEVILLE BRETTEVILLE	76890	76721				23		
VASSONVILLE	76890	76723				4		
VENESTANVILLE	76730	76731				2		
<b>Total</b>			210		284	691		

1185

1153 32 abonnés ANC sur Belmesnil déjà comptabilisés en eau potable

\* Pour l'ANC, les abonnés sont à comptabiliser seulement si le SPANC a pris des missions entraînant la perception d'une redevance pour services rendus (vidange, maintenance, renouvellement des fosses...)  
Dans le cas où le SPANC n'exerce que la mission de contrôle, ils ne sont pas à prendre en compte.



## CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRESTATIONS

Entre :

- L'association de la Médiation de l'eau dont le siège est au 40 rue des Mathurins à Paris, représentée par sa Directrice Générale Madame Christine LOISEAU, ci-après nommée la Médiation de l'eau, d'une part,

- ..... dont le siège est situé à ....., représenté par son Président, Directeur, ..... Monsieur ....., ..... sera ci-après nommé le Professionnel, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 - Objet de la Convention :

La présente Convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et du Professionnel, de définir les modalités de fonctionnement du partenariat afin de permettre aux abonnés du Professionnel de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.

La Médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences de qualité et remplit les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de la consommation. Il figure sur la liste des Médiateurs notifiés à la Commission Européenne par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation ce qui garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, le Professionnel responsable et gestionnaire du service public de l'eau/de l'assainissement sur les communes dont la liste figure dans l'annexe au présent document, garantit à tout consommateur relevant du service le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le code de la consommation au livre II, à l'article L.211-3 et au livre VI sous réserve de remplir en amont les obligations d'information telles que définies aux articles L.616-1, L.616-2, L.641-1 et R.616-1 du code de la consommation.

### Article 2 - Durée :

La présente Convention est conclue pour une durée indéterminée. Le professionnel et/ou la Médiation de l'eau peuvent mettre fin à la présente Convention dans les conditions prévues à l'article 8 sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 613-1 du code de la consommation.



### Article 3 - Dispositions concernant les modalités générales de collaboration :

Aux fins d'assurer une collaboration efficace et de simplifier les relations, chaque partie devra désigner :

- Un interlocuteur unique responsable de la mise en œuvre administrative de la Convention,
- S'il est différent, un interlocuteur pour la gestion du traitement des dossiers,

Dans le but de faciliter le suivi des dossiers en cours à la Médiation de l'eau et pour connaître leur avancée, le Professionnel bénéficiera de codes d'accès à un espace dédié pour gérer la convention, suivre l'avancement des dossiers concernant son service d'eau et d'assainissement et déposer des pièces.

### Article 4 - Dispositions concernant le champ d'application de la médiation

Un professionnel est tenu de garantir au consommateur un recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation.

Le code de la consommation dans son article préliminaire définit le consommateur comme suit : « toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole ; »

Certains règlements de service définissent, de manière plus extensive, le consommateur comme un abonné du service, considéré comme « toute personne physique ou morale, titulaire du contrat d'abonnement au service. »

La Médiation de l'eau étant compétente pour faciliter le règlement amiable des litiges de consommation de l'ensemble des abonnés, le Professionnel doit préciser en cochant la case correspondante ci-dessous s'il souhaite que le champ d'application de la médiation soit étendu ou non à tous les abonnés du service.

- Tous les abonnés bénéficient du dispositif de la Médiation de l'eau, les frais de traitement et d'instruction relatifs aux dossiers étant intégralement à la charge du professionnel selon le barème de l'association,
- Les consommateurs, au sens du code de la consommation, bénéficient du dispositif de la Médiation de l'eau, les frais de traitement et d'instruction relatifs aux dossiers étant intégralement à la charge du professionnel selon le barème de l'association.  
Tous les autres abonnés, bénéficient du dispositif de la Médiation de l'eau, après accord du demandeur d'une part, du professionnel d'autre part sur un partage pour moitié des frais de traitement et d'instruction relatifs aux dossiers selon le barème de l'association,
- Seuls les consommateurs, au sens du code de la consommation, bénéficient du dispositif de la Médiation de l'eau, les frais de traitement et d'instruction relatifs aux dossiers étant intégralement à la charge du professionnel.

**Article 5 - Dispositions concernant les modalités de fonctionnement, les obligations et engagements des parties à la convention :**

Les parties conviennent de mettre tous les moyens en œuvre en vue d'apporter des solutions permettant la résolution amiable des litiges nés entre le Professionnel et ses abonnés

**Article 5.1 - Dispositions concernant les modalités de saisine du Médiateur de l'eau, médiateur de la consommation :**

En cas de litige entre un abonné et le Professionnel et préalablement à la saisine du Médiateur de l'eau, l'abonné doit :

- Justifier avoir tenté de résoudre son litige directement auprès du Professionnel par une réclamation écrite selon les modalités prévues, le cas échéant dans le contrat,
- Avoir effectué cette réclamation écrite auprès du Professionnel dans un délai inférieur à un an lorsqu'il saisit le Médiateur de l'eau,
- Confirmer que le litige n'a pas été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou un tribunal.

**Article 5.2 - Dispositions concernant les obligations et engagements du Professionnel :**

En concluant la présente convention et au regard notamment des articles L.616-1, L.616-2, L.616-3, R.616-1, R.616-2, et L.211-3 du code de la consommation, le Professionnel s'engage à :

- Inscrire dans les contrats d'abonnements et le règlement de service que l'abonné a la possibilité de recourir à la Médiation de l'eau en cas de litige,
- Indiquer dans les contrats d'abonnements et le règlement de service l'adresse à laquelle l'abonné peut faire sa réclamation écrite. Cette adresse doit être la même que celle vers laquelle le Médiateur doit renvoyer les saisines prématurées,
- Communiquer sur l'existence de la Médiation de l'eau sur son site internet, et sur une éventuelle lettre d'information destinée aux abonnés,
- Communiquer les coordonnées postales et l'adresse internet du Médiateur sur son site internet, sur les conditions générales de vente ou de service, les bons de commande ou tout support adapté. (en aucun cas le numéro de téléphone de la Médiation de l'eau ne doit être transmis aux abonnés)
- Informer ses abonnés sur la procédure à suivre en cas de réclamation (identification d'un système de réclamation client),
- Informer la Médiation de l'eau des coordonnées vers lesquelles le Médiateur doit renvoyer les saisines prématurées,
- Proposer à ses abonnés d'avoir recours à la Médiation de l'eau en leur expliquant les procédures à suivre (saisir la Médiation de l'eau par courrier postal ou par Internet),
- Informer le Médiateur de l'eau, dès qu'il a connaissance qu'un dossier a été notifié, pour le cas particulier où il souhaiterait se retirer du processus de médiation,

- Coopérer avec la Médiation de l'eau en envoyant la copie de tous les documents demandés par ses services dans les délais impartis,
- Indiquer au Médiateur dans le délai d'un mois, à compter de l'envoi de sa proposition de règlement amiable, s'il y a refus ou acceptation de celle-ci.

Par ailleurs, si le Professionnel propose sur son site internet ou par un autre moyen électronique la vente de biens ou de services, qui entrent dans le champ de la présente convention et peuvent être souscrits sur ces supports, il doit :

- Indiquer sur son site internet son adresse électronique,
- Indiquer sur son site internet un lien électronique vers la plateforme européenne de Règlement des Litiges en Ligne (RLL),
- Informer les abonnés de l'existence de la plateforme de RLL et la possibilité d'y recourir pour régler leurs litiges,

Ces informations sont aussi à inscrire dans les conditions générales applicables aux contrats de vente et de service en ligne.

**Article 5.3 - Dispositions concernant les engagements du Médiateur de l'eau :**

Le Médiateur de l'eau s'engage à :

- Renvoyer l'abonné vers l'instance du Professionnel chargée de répondre aux réclamations écrites des abonnés dès que chaque saisine reçue sera jugée prématurée au sens de l'article L.612-2 du code de la consommation,
- Informer l'abonné du rejet de sa demande de médiation dans un délai de trois semaines à compter de la réception de son dossier,
- Déclarer comme dossier recevable chaque dossier concernant l'exécution du service public de l'eau ou de l'assainissement ayant fait l'objet d'une tentative de règlement par l'abonné au travers d'une réclamation écrite envoyée aux coordonnées définies par le Professionnel,
- Instruire chaque dossier en toute indépendance et impartialité dès lors qu'une notification telle que prévue par l'article R.612-2 du code de la consommation a été faite aux parties,
- Transmettre à chaque partie, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la notification, l'avis du Médiateur de l'eau,
- Aviser les parties de la prolongation du délai de traitement en cas de litige complexe,
- Proposer une solution de règlement amiable en cas de litige avéré qui soit rendu en droit et en équité et qui satisfasse les intérêts des parties,
- Informer le Professionnel des questions relatives aux évolutions de la réglementation concernant la médiation dans le secteur de l'eau.

#### Article 6 - Abonnement et barème des prestations :

Le montant de l'abonnement annuel, qui dépend du nombre d'abonnés du service en eau et du nombre d'abonnés du service en assainissement au 1er Janvier de l'année pour lequel il est perçu et le barème appliqué aux prestations rendues sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration de la Médiation de l'eau.

Pour l'année 2022 :

- le nombre total d'abonnés en eau et en assainissement collectif et non collectif du Professionnel étant de ..... au 1er janvier 2022, le montant de l'abonnement annuel sera de ..... €,
- le barème des prestations applicable est annexé à la présente Convention.

Pour les années suivantes, la Médiation de l'eau notifiera au Professionnel au plus tard en décembre de l'année précédente le nouveau barème.

Par ailleurs, le Professionnel s'engage à fournir annuellement à la Médiation de l'eau le nombre de ses abonnés eau et assainissement à la date du 31 décembre.

#### Article 7 - Modalités de règlement :

Chaque année, la Médiation de l'eau établit :

- en janvier, une facture comprenant le montant de l'abonnement annuel et le cas échéant, une facture de régularisation des prestations effectuées au cours de l'année précédente,
- en juillet, une facture des prestations effectuées au cours du 1<sup>er</sup> semestre,

Les factures sont payables à 30 jours par virement bancaire. Des pénalités pourront être appliquées en cas de retard de paiement. Conformément à l'article 8 du décret n°2013-269, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant la date d'échéance prévue sur la facture.

En outre, le Professionnel sera automatiquement débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement égale à 40 euros. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

#### Article 8 - Résiliation :

Le Professionnel et/ou la Médiation de l'eau peuvent mettre fin à la présente Convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception stipulant cette demande de résiliation, 3 mois avant la date d'échéance annuelle correspondant au 31 décembre de chaque année.

La Médiation de l'eau s'engage durant ce délai de 3 mois à terminer le traitement des dossiers en cours et le Professionnel s'engage à continuer à transmettre les documents demandés par la Médiation de l'eau

dans un délai de 2 semaines et à indiquer, suite à l'envoi de l'avis, s'il accepte ou refuse la proposition de règlement amiable du Médiateur de l'eau.

En cas de nécessité de modifier ou compléter la présente Convention, un avenant sera établi. La Convention et son avenant seront de nouveau conclus pour une durée indéterminée et il pourra y être mis fin comme prévu à l'alinéa 1er de cet article.

#### Article 9 - Dématérialisation des factures :

Afin de procéder au dépôt des factures de la Médiation de l'eau sur le portail Chorus Pro, nous vous prions de nous communiquer les informations suivantes :

- Numéro de SIRET : .....
- Code service (si nécessaire) : .....
- Numéro d'engagement (si nécessaire) : .....
- Contact Facturation :
  - o Nom du contact : .....
  - o Téléphone : .....
  - o Courriel : .....

#### Article 10 - Annexes :

La présente convention comporte une annexe « Fonctionnement administratif », une annexe « Processus de traitement et de facturation » et une annexe « Barème des prestations » qui font partie intégrante de la convention et doivent être complétées et signées par les deux parties.

Fait à Paris, le ..... 2022 en 2 exemplaires.

Pour .....

Lu et approuvé,  
Le Président, Directeur, ...

.....

Pour l'Association de la Médiation de  
l'eau,  
Lu et approuvé,  
La Directrice Générale,

Christine LOISEAU

**Protocole transactionnel conclu entre  
la Communauté de Communes Terroir de  
Caux et  
la Compagnie Fermière de Services  
Publics  
s’agissant de l’exécution des obligations  
stipulées au Contrat de Délégation par affermage  
du service public d’assainissement**

Entre :

**La Communauté de Communes Terroir de Caux**, représenté par son Président **Monsieur Olivier BUREAUX** agissant au nom de la Communauté de Communes et dûment autorisé aux fins des présentes par une décision du Conseil Communautaire en date du ..... ci-après dénommée la "**Collectivité**"

d’une part,

Et :

**COMPAGNIE FERMIÈRE DE SERVICES PUBLICS (CFSP)**, société en commandite par actions au capital de 5 749 575 euros, dont le siège est situé 9 rue des Frênes, 72190 Sargé-Lès-Le Mans, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 575 750 161, représentée par Monsieur Jean-Paul PENNAMEN, en sa qualité de Co-Gérant,

d’autre part.

La Communauté de Communes Terroir de Caux et la CFSP sont ci-après dénommées ensemble les "Parties" ou individuellement la "Partie".

**Après avoir exposé ce qui suit :**

La Communauté de Communes Terroir de Caux est titulaire d'un contrat pour l'exploitation de son service public d'assainissement collectif conclu avec la CFSP ; modifié depuis par un avenant, applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2017 jusqu'au 30 juin 2029 et ci-après dénommé le

“Contrat”.

Dans le cadre d'une réorganisation globale de son service public d'assainissement collectif, la Collectivité a souhaité mettre un terme au Contrat pour motif d'intérêt général. En effet, compte tenu de la refonte des ouvrages d'assainissement vers la future station d'épuration de longueil, les termes du Contrat sont devenus inadaptés et impliquent une remise en concurrence globale du service public.

La Collectivité et la CFSP définissent, via le présent protocole, des dispositions précises qui doivent être prises consécutivement à l'échéance anticipée du Contrat et ceci. En cas de contradiction entre les dispositions du présent protocole et le Contrat, les dispositions du protocole prévalent.

Par ailleurs, à échéance du Contrat, les Parties souhaitent transiger sur les points suivants :

- la date de fin de Contrat ;
- l'indemnisation de la CFSP du préjudice lié à la résiliation anticipée du Contrat ;
- les bathymétries, le curage et l'épandage des boues de la lagune de Gueures ; **Les Parties sont**

**donc convenues du présent protocole :**

## **Article 1 : Biens du Contrat**

### **1.1 Définitions :**

La CFSP doit remettre l'inventaire actualisé et détaillé du patrimoine délégué aux termes du Contrat dans lequel sera précisée la liste des biens de retour et des biens de reprises :

- **Les biens de retour** étant constitués des biens matériels ou immatériels indispensables à l'exécution de la prestation de service public appartenant à la Collectivité et mis à disposition de la CFSP en début ou en cours de Contrat. Cette mise à disposition cesse en fin de Contrat.
- **Les biens de reprise** constitués des biens matériels ou immatériels qui, financés par la CFSP en début ou en cours de contrat, lui appartiennent jusqu'à la fin de la délégation, mais qui, étant utiles à la fourniture de la prestation de service, sont remis gratuitement ou rachetés par la Collectivité si elle fait valoir son droit de reprise. Le Contrat ne comporte aucun bien de reprise.
- **Les biens propres** constitués des biens qui ne ressortent d'aucune des deux catégories précédentes et qui restent propriété de la CFSP, sauf convention spéciale par laquelle la CFSP accepte de les vendre à la Collectivité.

### **1.2 Inventaire :**

Conformément à l'article L.2224-11-4 du CGCT, le Déléguataire devra transmettre un inventaire exhaustif, détaillé et valorisé à la date de fin du contrat, qui distinguera la nature des biens (meubles et immeubles ; matériel et immatériel) et leur qualification (bien de retour, biens de reprise).

### **1.3 Remise des Ouvrages :**

La remise des ouvrages a lieu selon les termes du Contrat initial et de ses avenants éventuels.

S'agissant de l'état des ouvrages la Collectivité acte que les ouvrages du service ont été remis en état normal de fonctionnement par la CFSP et permettent notamment le bon écoulement des effluents au sein du réseau du périmètre contractuel.

## **Article 2 - Données techniques et administratives**

La continuité du service public exige que la Collectivité soit rendue destinataire de l'ensemble des informations techniques et administratives de la CFSP concernant la gestion et l'exploitation du service public d'eau potable.

### **2.1 Réalisation de l'inventaire des documents et données du service**

#### **a) Format des documents et données remis par la CFSP**

Les documents et données seront remis par la CFSP selon les formats standards énumérés ci-dessous. Dans le cas où un document ou une donnée ne correspondait à aucune des catégories énumérées ci-dessous, la CFSP et la Collectivité se rapprochent pour définir le format permettant l'interopérabilité des informations.

Documents texte : [format Word ou pdf]

Plans : [format dwg, dxf ou pdf]

Bases de données : [format Shape]

Autre document : [format à définir selon le document]

#### **b) Remise de l'inventaire des documents et données**

L'inventaire des documents et données fera l'objet d'une première communication par la

CFSP en même temps que l'inventaire des biens. La Collectivité ou tout tiers désigné par cette dernière aura libre accès pour vérifier l'exhaustivité et la conformité de cet inventaire ainsi que des documents et données le constituant.

A la date de signature des présentes, la CFSP a déjà transmis cet inventaire, il est annexé au présent protocole.

La CFSP s'engage à ne détruire aucune archive, y compris sous forme électronique, sans accord préalable formalisé de la Collectivité et sous réserve des obligations imposées par le règlement général sur la protection des données.

#### **c) Modalités de remise des données, documents et logiciels**

La CFSP procède à la remise provisoire des données techniques et documents du service en même temps que l'inventaire contradictoire.

A la date de signature des présentes, la CFSP a déjà transmis ces informations.

La Collectivité réalise un contrôle de l'exhaustivité des données et documents fournis ainsi que leur compatibilité avec le système informatique de la Collectivité. Elle émet ses remarques et demandes de compléments à la CFSP, qui dispose de 3 mois pour transmettre les documents et données complémentaires, dans les limites des documents

définis par le Code Général des Collectivités Territoriales et la convention de la FP2E sur les documents et données à remettre en fin de Contrat.

La CFSP procède à la mise à jour finale des données et documents le mois suivant l'échéance du Contrat.

La mise à jour définitive des informations relatives à la facturation et du fichier client est réalisée lors du solde de tous comptes. **2.2 Bases de données informatiques**

a) Bases de données techniques

Les bases de données du système d'information géographique (SIG)

existantes du réseau, et des ouvrages et équipements accessoires associés, Les données existantes relatives aux installations électriques et

électromécaniques du service (pompes, etc.),

Les données existantes relatives aux unités de traitement,

Les données existantes relatives au génie civil des ouvrages du service, Les données existantes relatives à la qualité de l'eau traitée.

b) Bases de données administratives

Sont notamment concernés :

Autorisations,

Contrôles réglementaires,

Analyses,...

d) Documents de nature technique

La CFSP s'engage à dresser un inventaire, pour les principaux sites, des documents et données techniques essentiels existants parmi les éléments suivants :

Plans techniques des installations du réseau, cartographies, plans de récolement papier, ...

Notices techniques,

Cahiers d'exploitation des ouvrages et équipements (réseau, poste de refoulement et station d'épuration)

## Article 3 : Transaction

Pendant les négociations du présent protocole, la CFSP a demandé une indemnisation au titre de la résiliation anticipée du Contrat imposée par la Collectivité.

Il en résulte que la CFSP accepte de ramener l'échéance du Contrat à la date du raccordement des effluents de la commune de Gueures sur la station d'épuration de Longueil ou au plus tard le 31 décembre 2022. En contrepartie et en application de l'article

62 du Contrat, la Collectivité lui verse la somme de 5 994,52 € HT (5 431,79 € HT en valeur de base du contrat) .

Par ailleurs, les Parties actent que les opérations de bathymétrie, de curage de la lagune, ainsi que l'évacuation des boues n'ont pu être réalisées compte tenu de la diminution de la durée du Contrat. Dans ces conditions la Collectivité acte que ces prestations telles que décrites à l'article 23.1 du Contrat initial n'ont pas été réalisées et renonce à tout recours à l'encontre de la CFSP s'agissant de cette obligation et des éventuelles pénalités qui y sont associées.

Enfin, s'agissant des autres obligations de renouvellement et d'entretien des ouvrages du Contrat, la Collectivité s'estime parfaitement remplie dans ses droits.

Cet accord constitue une transaction telle que définie aux articles 2044 et suivants du Code Civil et plus spécifiquement pour l'article 2052 de ce même Code disposant : « *Les transactions ont entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.* »

Par la présente transaction, dont les dispositions sont indivisibles, chacune des Parties se reconnaît pleinement remplie de tous ses droits, sans aucune exception ni réserve, au titre du règlement de ce litige.

Cette transaction emporte renonciation générale, réciproque et définitive à toute instance, demande ou action juridictionnelle ultérieure des Parties et de leurs assureurs respectifs portant sur le même objet.

## Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent Protocole entrera en vigueur à compter du moment où les deux conditions suivantes seront remplies :

- signature et notification du présent Protocole par les deux Parties ;
- transmission du présent Protocole au contrôle de la légalité ;

La Collectivité reconnaît qu'à la date de signature du présent Protocole, la décision autorisant son Président à la signer a été transmise au contrôle de la légalité.

## Article 5 : Annexes

est annexé au présent protocole :

- Annexe 1 : Inventaire des ouvrages

Fait à Bacqueville-en-Caux, en deux exemplaires,  
Le

Pour la Communauté de Communes  
Terroir de Caux

**Le Président,  
Olivier BUREAUX**

Pour la CFSP

**Le Co-Gérant,  
Jean-Paul  
PENNAMEN**



Département de la Seine-Maritime  
Commune de TÔTES

## PLAN LOCAL D'URBANISME

**Bilan de la concertation menée  
dans le cadre de l'élaboration  
du PLU de Tôtes**



Révision du POS en PLU

Prescrite le 18/09/2014



## 1. MODALITES DE LA CONCERTATION

Par délibération du 18 septembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de prescrire à l'unanimité, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), et a défini les modalités de la concertation conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme en vigueur à cette date.

Les modalités de concertation prescrites ont été les suivantes :

- Mise à disposition en mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public, des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet de PLU ;
- Mise à disposition en mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public, d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations du public ;
- Organisation d'une ou plusieurs réunions de concertation publique dans les locaux municipaux. Les dates seront publiées par les moyens habituels, en temps utile ;
- Information régulière dans le bulletin municipal de l'avancée de la procédure pendant toute la durée de la concertation.

## 2. LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

### a) Réunion publique et débat public

- **Réunion publique générale le 14 janvier 2022** (dans la salle des fêtes de la commune de Tôtes) **sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le plan de zonage, le patrimoine naturel paysager et patrimonial, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).**

Cette réunion publique, suivie de débats, a été organisée par la collectivité. Elle s'adressait à la population dans sa globalité. Cette réunion a notamment été annoncée dans les journaux locaux ainsi que sur les pages LinkedIn et Facebook de la Commune de Tôtes et de la Communauté de Communes Terroir de Caux. Cette réunion publique a permis de présenter le projet politique des élus et sa traduction dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Les habitants pouvaient réagir pendant la présentation et par la voie du registre de concertation mis à disposition dans la mairie.

Cette réunion publique a permis d'évoquer :

- Le contenu d'un PLU et le volet réglementaire ;
- L'avancement du projet de PLU ;
- Les grands principes du PADD ;
- Le zonage du PLU ;
- Le patrimoine bâti, naturel et paysager ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Cette réunion a été organisée selon quelques principes visant à améliorer la qualité des débats.

- Mettre en place un dialogue ouvert. Pour commencer, le bureau d'études, les élus et les techniciens en charge de l'élaboration du PLU ont présenté le projet. Les participants ont ensuite été invités à formuler leurs observations et poser des questions. Les élus présents ont pu y répondre avec le concours du bureau d'études lorsqu'il s'agissait de questions « techniques ».
- Mettre l'accent sur une communication claire et un travail pédagogique visant à rendre accessible un maximum de notions techniques.



Extrait, Les Informations Dieppoises du 21/01/2022



Extrait, Le Courrier Cauchois du 21/01/2022

## b) L'exposition

Une exposition de trois panneaux a été réalisée tout au long de la procédure.

Cette dernière a permis de présenter l'outil PLU, les grands enseignements du diagnostic et les orientations du PADD.

### Revision du Plan Local d'Urbanisme Introduction

**À quoi sert le Plan Local d'Urbanisme (PLU)?**

Le Plan d'Occupation du Sol, approuvé le 9 novembre 1989, a permis la réalisation de nombreux projets pour TÔTES. Depuis le Grenelle de l'Environnement et récemment la loi ALUR applicable depuis le 27 mars 2014, le **Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit remplir des objectifs de développement durable et notamment de lutte contre la consommation d'espaces naturels ou agricoles.**

Elaboré et initié par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), le PLU est un document d'urbanisme réglementaire conçu comme un outil de planification. **Il définit un projet de ville et les grandes orientations de développement de la commune pour les 10-15 prochaines années.**

C'est pourquoi il est nécessaire d'engager son élaboration afin de répondre à ces nouveaux objectifs devenus obligatoires.

**Ce document dynamique et évolutif vit au rythme de la ville, de ses projets et de ses ambitions. Il est donc conçu de manière à être adapté et remanié au fur et à mesure du temps et des évolutions.**

### Pourquoi élaborer le PLU de Tôtes ?

Les principales ambitions de Tôtes sont :

- Favoriser un développement urbain équilibré, maîtrisé et respectueux de l'environnement ;
- Conforter et valoriser le centre bourg ;
- Respecter les objectifs du développement durable ;
- Préserver le potentiel agricole de la commune et son caractère de bourg rural ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti ;
- Changer les habitudes de circulation, de transport et de stationnement ;
- Accompagner le développement des activités économiques, commerciales et de services ;
- Prendre en compte les besoins liés aux équipements collectifs futurs.

*Apporter une contribution locale aux enjeux nationaux (lois Grenelle et Aur) et intercommunaux : changement climatique, accroissement des inégalités, coût élevé de l'énergie, perte de biodiversité, consommation excessive d'espaces ...*

### Revision du Plan Local d'Urbanisme Synthèse du diagnostic

**Les principales conclusions issues du diagnostic (environnement, mobilité, démographie-habitat, économie, ...)**

- Révéler l'intensité de Tôtes.
  - Un caractère rural de caractère intermédiaire dans du tissu rural, mais parfois très présents jusqu'à occuper les zones littorales du Rouet - Dispositif de renforcement par un quartier avec la rue du Bourg.
  - Il y a un axe d'équilibre dans une situation charnière entre les deux pôles majeurs que sont Rouet et Dispositif.
- Une commune rurale qui reste un pôle d'attraction importante.
  - Des défilés de commerces et services diversifiés et agréables autour de la rue du Bourg.
  - Le centre-ville qui concentre l'activité commerciale et qui rassemble les commerces diversifiés.
  - Un centre-ville qui se déploie vers le nord.
  - Une zone d'attente qui a subi le poids de la situation au bord du Rouet.
- Un bon niveau d'équipements qui continue de se renforcer.
  - Des déplacements agréables - travail commode par la voiture.
  - Accès à la N12 les Tôtés rejoignent à une vitesse rapide vers les basses d'Alsace.
  - Une liaison vers une ligne de train étendue qui reste à développer.
- Des valeurs patrimoniales, agricoles et paysannes.
  - Le Centre de Tôtes a un patrimoine agricole de grande qualité.
  - Tôtes doit prendre en compte les risques naturels dans son développement : Coûts, respectivement...

**Les principaux enjeux prospectifs issus du diagnostic**

Synthèse des enjeux environnementaux et territoriaux

Intentions de projet : rappel des enjeux prospectifs

- Définir un centre-ville et un dynamisme.
  - Maintenir et valoriser l'habitat existant de caractère rural.
  - Traquer les espaces publics de qualité pour créer un cadre de vie agréable.
  - Soigner la qualification urbaine et la desserte.
  - Renforcer la qualification urbaine des axes structurants de Tôtes.
- Tisser du lien dans la ville.
  - Favoriser le développement d'un tissu résidentiel urbain.
  - Qualifier les centralités, les secteurs de l'Alu et avec les équipements.
  - Maintenir les aménagements et caractéristiques de Tôtes dans les équipements.
- Promouvoir une architecture et un urbanisme inspirés du développement durable : économie d'énergie, de ressources.
  - Promouvoir les modes alternatifs de déplacement pour lutter contre le changement climatique et la pollution.
- Renforcer Tôtes dans son histoire et son territoire.
  - Qualifier les aménagements.
  - Promouvoir l'activité agricole.
  - Préserver et renforcer les limites urbaines de Tôtes.
  - Adapter les aménagements et équipements à la commune.
  - Prendre en compte les besoins des habitants de la commune.

### Revision du P.O.S. en Plan Local d'Urbanisme Le PADD

### Un véritable projet de ville au service d'une évolution maîtrisée du développement urbain

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** s'inscrit dans la **continuité du diagnostic**. Il fait émerger les **enjeux principaux**, doit **projeter et guider** l'évolution de la commune à l'horizon des 10-15 prochaines années.

Il présente les **objectifs majeurs de développement** et définit un **projet lisible, compréhensible par tous et cohérent** sur l'ensemble du territoire communal en matière d'habitat, d'économie, d'environnement, de paysage, de vie sociale.

### 3 orientations pour le projet de ville de Tôtes

#### ORIENTATION 1 : REGUALIFIER LES CONTOURS ET LE COEUR DE LA VILLE DE DEMAIN

- > Redéfinir les limites du bourg et les limites du document.
- > Prolonger et intensifier le cœur de ville autour de son principal axe historique : la rue Guy de Maupassant.
- > Qualifier et renforcer la limite sud du bourg.

#### ORIENTATION 2 : RENFORCER LE DYNAMISME DE TÔTES, CONFORTE LA COMMUNE COMME PÔLE TERRITORIAL

- > Maintenir les populations en place et renforcer l'accueil de nouveaux habitants.
- > Promouvoir un développement cohérent et dans la continuité urbaine.
- > Renforcer les centralités, leurs liens avec le cœur de ville et les secteurs résidentiels.
- > Promouvoir la qualité du cadre bâti dans les modes de développement urbain.

#### ORIENTATION 3 : TISSER DU LIEN DANS LA VILLE ET AVEC LE TERRITOIRE

- > Valoriser l'image de Tôtes en qualifiant ses entrées de ville et en préservant ses franges urbaines.
- > Préserver l'identité et le patrimoine urbain et rural du cœur de ville.
- > Préserver l'activité agricole.
- > Promouvoir les modes alternatifs de déplacements (modes actifs, covoiturage) pour lutter contre le changement climatique et la pollution.
- > Prendre en compte les risques et les nuisances qui s'appliquent au territoire.

### c) Le registre de concertation

Un registre de concertation a été mis à disposition des habitants à partir du 18 septembre 2014 en mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public, pour recueillir les observations, demandes et interrogations. Aucune remarque n'a été formulée.

### d) Le bulletin municipal

La Commune de Tôtes a communiqué sur l'avancement de la procédure via le bulletin municipal (exemple de 2015 ci-dessous).

**Le p'tit reporter**  
Le journal des tôtais

Avril/ Juin 2015

---

## Budget 2015 : préparer l'avenir

*Après une année 2014 marquée par l'ouverture de l'Espace Sportif Tôtais, le Conseil Municipal a décidé de se projeter vers l'avenir en cette année 2015, en lançant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et l'étude de la rue des Forrières.*

Avec près d'1,5 millions d'euros de dépenses d'investissement, 2014 fut encore pour Tôtes une année exceptionnelle sur le plan budgétaire.

Une gestion rigoureuse et un suivi quotidien des dépenses ont notamment permis la construction de l'Espace Sportif Tôtais, cet équipement tant attendu, qui dès sa première année de fonctionnement a vu de nombreuses activités sportives se développer et qui accueille désormais des compétitions départementales et régionales. Soyons fiers de cette réalisation qui marque le dynamisme de notre commune et qui fait de Tôtes une référence dans le Pays de Caux en matière sportive.

L'entretien et la remise en état des équipements publics n'ont pas pour autant été oubliés. La rue Malépargne a ainsi été refaite à neuf (60.000 € au budget 2015). Plus de "rivière" à chaque grosse averse !

Signe de bonne santé financière, le compte administratif 2014 se solde par un excédent de 229.000 € grâce auquel nous pourrions mettre en œuvre les investissements programmés par le Conseil Municipal.

En 2015, les dépenses de fonctionnement inscrites au budget s'élevaient à 1,3 millions d'euros. Malgré un tassement des dotations versées par l'Etat, nos

recettes restent dynamiques. Tôtes voyant sa population régulièrement augmenter et son tissu économique se densifier.

A noter cette année, l'agrandissement du groupe scolaire dans le cadre du SIVOS des cinq communes du plateau. La part de Tôtes dans ce projet est de près de 50% d'une somme évaluée à 1,1 millions d'euros. L'ouverture est prévue dès la rentrée de septembre.

Quant aux dépenses d'investissement, elles sont de 0,6 million d'euros.

Cette année, le Conseil Municipal a choisi de préparer l'avenir en lançant la révision du Plan d'Occupation des Sols (le POS, qui date de 1985) en Plan Local d'Urbanisme, ou PLU (45.000 € répartis sur 3 ans). Ce document prospectif a pour objet de planifier le développement de notre commune pour les 10 à 15 prochaines années.

Idéalement située, Tôtes est atten-

-sive. La mission du Conseil Municipal est de proposer aux Tôtais des services de qualité et d'anticiper l'arrivée des nouveaux habitants.

Pour ce faire, nous avons choisi de poursuivre l'important programme de "rajeunissement" des équipements publics lancé en 2013. Parmi nos principaux projets, en matière de voirie et réseau, l'éclairage public de la rue Guy de Maupassant sera ainsi bientôt remplacé par des lampadaires à LEDs, plus modernes et plus économes en énergie (47.183 €). Une étude sera également réalisée en vue de revoir l'aménagement de la rue des Forrières (20.600 €). Les travaux devant ensuite s'étaler sur trois ou quatre ans.

De même, les bâtiments communaux font toujours l'objet d'une attention particulière. Les chéneaux de l'église vont être remplacés (11.447 €), des fenêtres, du mobilier et de la vaisselle neufs ont récemment été installés dans la salle des fêtes (12.596 €).

La mise en place du Conseil Municipal des Jeunes participe aussi de notre volonté de répondre aux attentes des Tôtais, et en l'occurrence des enfants, qui s'inscrivent par là même à la citoyenneté en participant à la vie de la collectivité. Une aire de jeux verra ainsi le jour dans quelques mois, près des terrains de tennis (5.000 €) et l'opération, à un

arbre une vie" nous amènera à planter un arbre pour chaque enfant né dans l'année.

La culture et la médiation ne sont pas nos plus oubliées. La Bibliothèque municipale voit son nombre d'adhérents augmenter régulièrement grâce aux nombreuses animations qui y sont proposées, et l'exposition "Tôtes 39-45 : un village français" a vu passer plus de 550 visiteurs.

Par ailleurs, le soutien de la commune au tissu associatif reste sans faille. 48.000 € sont consacrés aux subventions aux associations, parmi lesquelles la MASC occupe une place importante, avec une aide financière de 15.000 €, à laquelle s'ajoute la mise à disposition des locaux (évalués à 20.000 €) et le Centre de Loisirs (25.000 €).

La prise en charge de l'entretien et du fonctionnement des équipements sportifs (Espace Sportif Tôtais, terrains de football, courts de tennis), qui représente plus de 30.000 € au budget, marque aussi notre soutien aux clubs de sport.

Enfin, n'oublions pas nos Anciens, à qui nous offrons chaque année un repas convivial, occasion de se retrouver avec ceux qui nous transmettent au quotidien leur expérience et la mémoire de notre commune.

*Jean-Yves Billard,*  
Maire de Tôtes

---

<b>Section de fonctionnement :</b> 1.330.531 € <i>(voir le détail ci-dessous)</i>	<b>Dépenses de fonctionnement :</b> Personnel et élus : 431.500 € (32% du total) Les services municipaux comptent 13 agents : 3 au secrétariat de mairie, 6 aux services techniques, 1 à la bibliothèque et 3 agents d'entretien.
<b>Principales Recettes de fonctionnement :</b>	

Extrait, Le p'tit reporter, Le journal des tôtais, avril/juin 2015

### e) La communication sur les réseaux sociaux

La Commune de Tôtes et la Communauté de Communes Terroir de Caux ont publié un article au sujet du PLU de Tôtes via leurs comptes Facebook et LinkedIn. Ces articles ont permis d'annoncer la réunion publique du vendredi 14 janvier 2022.



**Terroir de Caux**  
4 janv. · 🌐

📍 Réunion publique - PLU Tôtes  
Dans le cadre de la transformation du POS en PLU, une réunion publique est organisée le 14 janvier 2022 à 18h à la salle de la mairie de [Commune de Tôtes](#).  
Plus d'infos sur notre site internet 📌  
<https://www.terroirdecaux.fr/actualites/reunion-publique-plu-totes>

**Réunion publique  
PLU Tôtes**

**Vendredi 14 janvier 2022  
18h - salle des fêtes - mairie**



**Commune de Tôtes**  
4 janv. · 🌐

📍 Réunion publique - PLU Tôtes  
Dans le cadre de la transformation du POS en PLU, une réunion publique est organisée le 14 janvier 2022 à 18h à la salle de la mairie de Commune de Tôtes.  
Plus d'infos sur notre site internet 📌  
<https://www.terroirdecaux.fr/actualites/reunion-publique-plu-totes>

**Réunion publique  
PLU Tôtes**

**Vendredi 14 janvier 2022  
18h - salle des fêtes - mairie**



#### **f) La concertation des personnes publiques associées :**

En ce qui concerne la concertation des personnes publiques associées (PPA), l'objectif a été d'anticiper au maximum leurs remarques éventuelles, en amont de leur sollicitation officielle, à travers des échanges à chaque étape d'élaboration : 5 réunions formelles regroupant toutes les PPA ont été organisées au cours de cette procédure (15 juin 2015, 20 janvier 2016, 13 décembre 2016, 12 janvier 2021, 14 janvier 2022).

### **3. LA SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES ET LEUR PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE PLU.**

Toutes les observations formulées en réunion publique ont été étudiées et certaines ont été prises en compte tant qu'elles concernaient la procédure, qu'elles étaient conformes à l'intérêt général, qu'elles ne remettaient pas en cause les orientations du PADD et qu'elles étaient cohérentes avec la démarche de projet mise en place à l'échelle de l'ensemble du territoire.

### **4. CONCLUSIONS**

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute la révision du PLU. Les élus du territoire ont tenu à associer l'ensemble de la population, ainsi que les personnes publiques associées, notamment par l'intermédiaire d'une réunion publique ou de réunions techniques régulières.

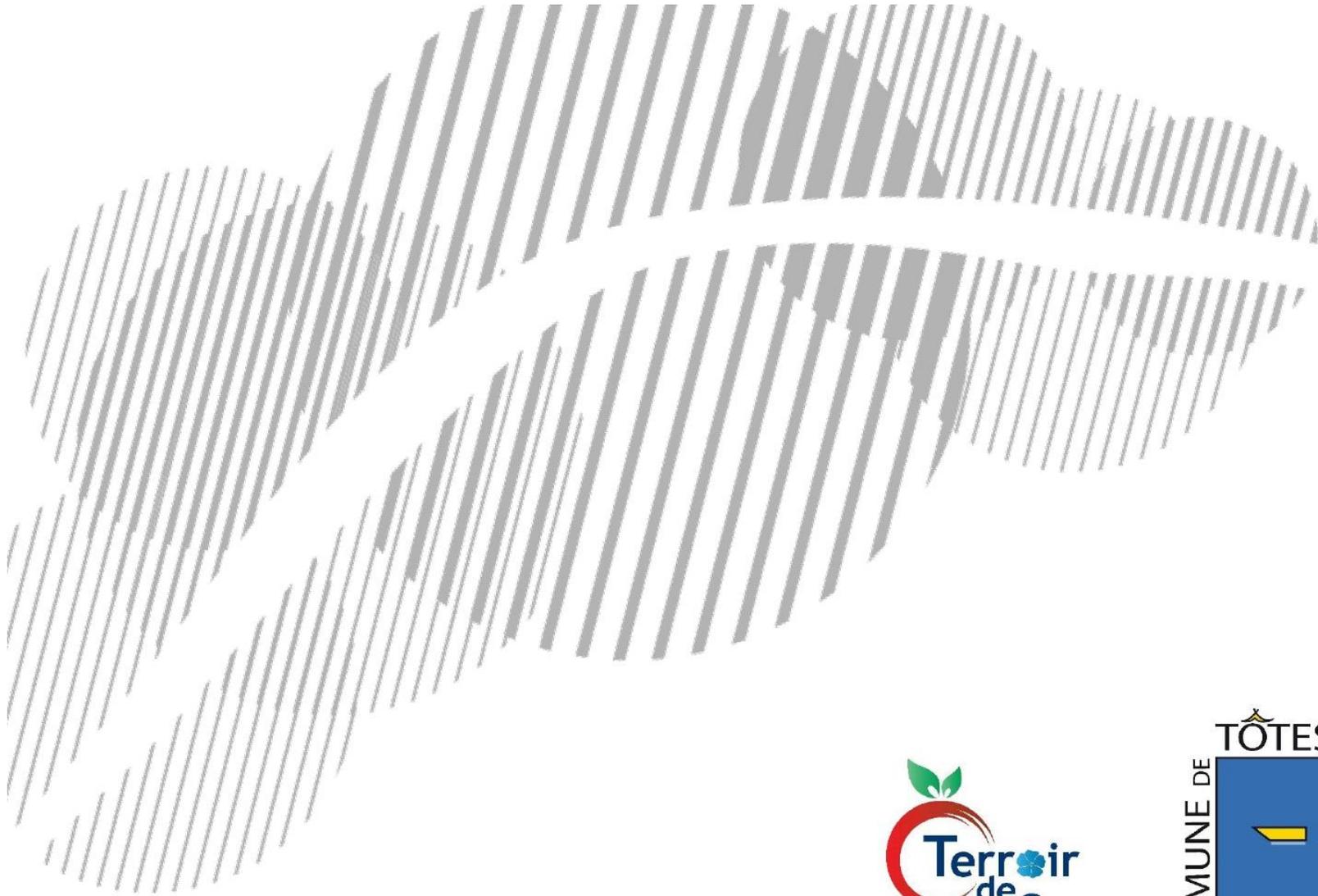
Les modalités de concertation prévues par le Conseil Municipal ont été respectées tout au long de la procédure. Chacun de ces outils s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière, d'informer, de débattre ou de communiquer.

Globalement, il en ressort une participation en demi-teinte de la population : le registre de concertation n'a recueilli aucune contribution, mais la réunion publique a intéressé la population qui a contribué à l'évolution du document.

La mise à disposition des différents documents a permis à toute personne qui le souhaitait, habitant ou non la commune, de prendre connaissance de l'évolution et des orientations du futur document d'urbanisme de la commune de Tôtes.

L'ensemble du dispositif de concertation a permis d'enrichir le projet de PLU désormais constitué et susceptible d'être arrêté en Conseil Communautaire.

Une fois le projet arrêté, il sera soumis pour avis aux personnes publiques associées puis proposé à l'ensemble de la population lors de l'enquête publique.



VE2A